

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU

SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2020

[approuvé](#)

Etaient présents :

Mme Laurence AUER, présidente par intérim

Membres titulaires :

Mme Samantha CAZEBONNE, députée

Mme Béatrice PIRON, députée

Mme Claudine LEPAGE, sénatrice

M. Richard YUNG, sénateur

M. Dominique DEPRIESTER, représentant du Ministère chargé des Affaires étrangères

M. Daniel VOSGIEN, représentant du Ministère chargé des Affaires étrangères

Mme Laurence HAGUENAUER, représentante du Ministère chargé des Affaires étrangères

M. Jean-Claude MARFAING, représentant du Ministère chargé des Affaires étrangères

M. Morgan LAHRANT, représentant du Ministère chargé du Budget

Mme Chantal PICHARLES, représentante de l'Assemblée des Français de l'Etranger

M. Jean-Christophe DEBERRE, représentant de la Mission laïque française

M. François NORMANT, représentant de la FAPEE

M. Moulay Driss EL ALAOUI, représentant de la FCPE

Mme Clémence CHAUDIN, représentante du SNUipp-FSU

M. Patrick SOLDAT, représentant du SNES-FSU

M. Serge FAURE, représentant de l'UNSA-Education

Membres suppléants :

M. Gilles BOURBAO, représentant du Ministère chargé des Affaires étrangères – suppléant de Mme Agnès Cukierman

M. Yann PRADEAU, représentant du Ministère chargé des Affaires étrangères – suppléant de M. Gilles Garachon

Mme Chantal MANES-BONNISSEAU, représentante du Ministère chargé de l'Education Nationale – suppléante de Mme Caroline Pascal (IGEN)

Mme Anne DUTERTRE, représentante du Ministère chargé de l'Education Nationale – suppléante de M. Edouard Geffray (DGRH)

Mme Myriam GRAFTO, représentante du Ministère chargé de l'Education Nationale – suppléante d'Hervé Tilly (DREIC)

Mme Sonia LEVERD, représentante du Ministère chargé de la Fonction publique – suppléante de M. Jean-Marc Chneider

Mme Nelly BRUN, représentante de l'ANEFE – suppléante de M. André Ferrand

M. Frédéric OPPENHEIM, représentant le Sgen-CFDT – suppléant de Mme Emmanuelle Hourquet-Canastro

Membres avec voix consultative :

M. Olivier BROCHET, directeur de l'AEFE

M. Olivier SORDET, Agent comptable principal de l'AEFE

M. Jean-Denis FORGET, représentant M. David Litvan, Chef du département du contrôle financier (CBCM)

Présents en qualité d'experts :

A la demande de Mme Clémence CHAUDIN, Christine BERNIGAUD (observatrice), SNUipp

A la demande de M. François NORMANT, Corine PETIT (observatrice), FAPEE

A la demande de Serge FAURE, Boris FAURE et Henri ESTIENNE (suppléant sans voix délibérative), UNSA-Education

A la demande de Frédéric OPPENHEIM, Frédéric COSTE, Sgen-CFDT

Personnels des services instructeurs de l'AEFE :

Mme Clotilde FAYET, secrétaire générale adjointe

M. Tristan CAZES, directeur des affaires financières et du contrôle de gestion

Procurations :

Mme Laurence AUER (DGM/DCERR) porte la procuration de M. Martin JUILLARD (DGM/DE)

M. Patrick SOLDAT (FSU) porte la procuration de M. Hamid LAAROUSSI (FSU)

Ordre du jour

I.	Point introductif d'actualité	13
II.	Modification du règlement intérieur	23
III.	Compte rendu de la séance du 12 mars 2020	24
IV.	Budget rectificatif n°1 – 2020	24
V.	Détermination des taux annuels de participation à la rémunération des résidents	28
VI.	Prise en charge des frais de quatorzaine	30
VII.	Remises gracieuses – fixation d'un plafond	32
VIII.	Subventions aux établissements partenaires	34
IX.	Changement de statut du lycée français René-Goscinny de Varsovie	37
X.	Institution d'un forfait mobilités durables pour les personnels des services centraux	39
XI.	Admission en non-valeur	40
XII.	Questions diverses	40

La séance est ouverte à 9 heures 35 sous la présidence de Madame AUER.

Mme AUER annonce que ce conseil d'administration est particulier, une partie des membres étant présents au siège de l'AEFE et l'autre partie étant à distance (visio ou téléphone). Ce CA a normalement lieu au mois de juin mais l'année est bouleversée.

Elle souhaite rendre hommage à William NGUYEN, chef du service appui et développement du réseau, décédé au printemps. William NGUYEN travaillait à l'Agence depuis plus de 20 ans. Durant toutes ses années, dans toutes les fonctions qu'il a occupées, il a fait preuve d'un grand professionnalisme et d'un engagement sans faille au service de l'AEFE et de l'enseignement français à l'étranger. Le conseil d'administration rend hommage à cet homme qui était apprécié de tous.

Le conseil d'administration observe une minute de silence en hommage à William NGUYEN.

Mme AUER procède à l'appel des présents et annonce les procurations. Elle constate que le quorum est atteint. Elle désigne la secrétaire générale par intérim, Mme Fayet, comme secrétaire de séance.

Elle demande si quelqu'un s'oppose à l'ordre du jour. Elle précise que 90 questions diverses ont été reçues. La moitié a reçu des réponses écrites, l'autre moitié sera traitée au cours de l'ordre du jour, en particulier lors du point d'actualité. Beaucoup de questions portaient sur le plan d'urgence.

Elle s'enquiert des déclarations liminaires.

M. Serge FAURE donne lecture de la déclaration suivante au nom de l'UNSA :

« Madame la présidente, monsieur le directeur, mesdames et messieurs les administrateurs,

Avant toute chose l'UNSA Éducation souhaite s'associer à la peine de toutes celles et tous ceux qui dans le réseau ont été durement frappés par cette épidémie. Nous pensons bien entendu en premier lieu aux équipes parisiennes du siège de l'AEFE et à William Nguyen mais aussi à tous les autres, personnels comme parents et proches de notre réseau.

Ce conseil d'administration aurait dû être empreint d'un désir partagé de renaissance dans une atmosphère d'espoir qui entoure habituellement les périodes consécutives aux épidémies. Ce moment où l'on se dit que la solidarité sort renforcée de l'épreuve collective, cet instant où rien ne semble pouvoir arrêter la volonté humaine quand elle a triomphé d'une calamité et qu'elle souhaite collectivement tirer les leçons de l'épreuve afin de mettre en avant ce qui est fondamental et vital, quitte à balayer ses anciennes croyances.

Malheureusement l'arrivée des prochaines vacances ne pourra faire oublier à des équipes d'enseignants, de direction et d'animation épuisées certains propos et certaines attaques dont ils ont été les cibles durant cette crise. Cette période inédite et anxiogène a finalement révélé des désaccords profonds y compris avec des membres qui siègent aujourd'hui.

Nous ne pourrons jamais être en accord avec ceux qui continuent à voir dans notre modèle public d'éducation à l'étranger un archaïsme ou une danseuse quand ce n'est pas une maîtresse coûteuse, avec ceux qui sont acerbes avec les agents de l'État et accommodants et débonnaires avec tout ce qui vient du privé, avec ceux qui ont les yeux de Chimène pour certains établissements et réseaux, et des yeux de gorgone chaque fois qu'on évoque des établissements à gestion directe.

A l'UNSA nous avons été ébaubis de constater que la solidarité entre les acteurs de l'éducation à l'étranger n'avait duré pas même un printemps de confinement. Nous avons entendu la plainte pesante et lancinante de ceux pour qui la crise de la Covid se résumait à réclamer leur chèque de réduction, pour services non rendus au mépris de ceux qui au quotidien essayaient de réinventer l'école.

Nous pensions qu'enseigner en période de crise sanitaire mondiale, assurer la fameuse "continuité éducative" en s'adaptant en un temps record serait salué. Car oui les enseignants et les personnels des établissements ont été capables d'inventer une nouvelle manière d'enseigner et d'administrer l'éducation malgré les périls et les vents contraires et grâce à la mobilisation sans faille de tous. Nous tenons également à saluer ici le travail de suivi effectué par les services de l'AEFE et notamment par le service pédagogique et par ses enseignants formateurs à travers le monde.

Mais les enseignants et personnels de l'éducation n'ont pas eu droit à la reconnaissance de certains, encore moins à des applaudissements, qu'ils ne réclamaient pas d'ailleurs.

Et pourtant les enseignants et les personnels furent eux aussi en première ligne. S'appuyant sur les parents pour inventer l'école à la maison. Motivant des élèves courageux mais parfois lessivés par des périodes de confinement devant leur écran.

Nous applaudissons tous ces collègues qui ont tous notre reconnaissance où qu'ils se situent dans la vaste chaîne de l'éducation, ainsi que l'AEFE dans la gestion de cette crise.

Nous défendrons la reconnaissance de leurs services durant la COVID face aux ingrats de tous bords et les thuriféraires du privé.

Des aides de l'État ont permis au navire AEFE de ne pas couler et d'assurer sa mission en accompagnant les plus touchés par la crise. Des familles françaises ont bénéficié de recours gracieux et de bourses. Des familles étrangères sont partout aidées et accompagnées.

Cependant, la rentrée qui vient n'épargnera pas le débat sur la stratégie de l'agence, sur les équilibres budgétaires, sur le modèle de l'éducation française à l'étranger. Nous aurions aimé que ce débat se gère dans la sérénité et dans l'intemporalité qui convient à toute "aléthéia". Mais le confinement n'a pas toujours rendu les esprits plus clairs et avisés. Nous poursuivrons, quant à nous, solidaires et responsables, notre engagement syndical en préparant à notre niveau la rentrée et en nous situant du côté de la défense de l'opérateur public et de ses personnels qui, plus que jamais le méritent bien.

Nous vous remercions. »

M. SOLDAT donne lecture de la déclaration suivante au nom de la FSU :

« Les 30 ans de l'AEFE ne sont finalement pas un moment très festif, conditions obligent. N'oublions pas pour autant l'origine de la création de l'Etablissement public, qu'il n'est pas inutile de rappeler en deux mots :

- Création d'un réseau pour donner un statut à des écoles créées par des familles, des associations. Ces écoles devenues collèges, lycées pour beaucoup, ont évolué, se sont agrandies, ont gagné un statut. Elles ont accueilli des générations d'élèves qui ont appris bien sûr, se sont formés mais aussi épanouis au sein de ce réseau unique, tout en contribuant à forger son identité. Ces générations ont largement contribué et continuent de le faire à la*

diplomatie d'influence. Nos établissements ont largement fait leur preuve. Bien sûr nous eûmes des orages, trente ans d'amour...

- *La loi de 90 était également une nécessité pour donner un cadre administratif aux personnels et mettre un terme à leur précarité. Eux aussi ont largement contribué à la diplomatie d'influence et continuent de le faire ! N'oublions personne : enfants, familles, personnels, et ne détruisons pas demain ce qui a mis tant d'années à être créé hier !*

Concernant le fonctionnement de ce Conseil d'administration, nous sommes déjà intervenus à plusieurs reprises et y revenons par la force des choses : nous demandons que le Conseil d'administration d'un des plus grands opérateurs de l'Etat fonctionne à nouveau normalement et selon la loi. J'en veux pour exemple la consultation du 28 mai, où des délibérations ont été modifiées après le vote. Même de forme, ces modifications sont totalement inadmissibles, illégales peut-être.

Nous demandons à nouveau que le CA revienne aux fondamentaux de la loi, du Code de l'éducation, notamment dans le point 1 de l'article D. 452-8 qui dit que le CA délibère sur "la politique générale de l'établissement". J'en veux pour autre exemple la situation de Washington. Nous obtenons une réponse à la question de la FSU sur le déconventionnement, mais ce point devrait faire partie intégrante de l'ordre du jour original et le CA devrait en débattre, se prononcer, car quitter le conventionnement, ou le rejoindre, a des conséquences sur lesquelles nous devons échanger. Nous siégeons aujourd'hui dans une instance inondée de questions diverses dont beaucoup ne relèvent pas de cette même instance. Ce n'est pas la FSU qui se prononcera pour moins d'échanges et moins de transparence mais attention : ces échanges ne doivent pas noyer le fonctionnement premier du Conseil.

Concernant l'ordre du jour, la FSU souhaite que le CA se souvienne demain qu'une partie de la dotation de l'Etat va servir aujourd'hui à soutenir des établissements privés de droit étranger. Oui, il y a urgence et nous ne doutons pas que la délibération sera votée. Les agents publics de l'Etat français, les contractuels ont eux aussi besoin de l'argent de l'Etat, et la dotation est censée, je le rappelle, couvrir les rémunérations ! Quand nous proposerons des aides aux personnels, ou des revalorisations indemnitaires, il faudra l'avoir en tête, ne serait-ce que par cohérence.

Enfin pour conclure sur l'urgence : certains personnels sont aujourd'hui encore bloqués dans leur pays et ne doivent pas être oubliés, y compris par le MEAE. Tout doit être fait, y compris au niveau de la tutelle, pour débloquer ces situations. »

M. NORMANT donne lecture de la déclaration suivante au nom de la FAPEE :

« Madame la présidente,

Monsieur le directeur,

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Nous voudrions tout d'abord nous féliciter des crédits budgétaires supplémentaires inscrits au projet de loi de finance rectificative n°3 et espérons qu'ils seront rapidement votés. Nous nous réjouissons notamment que l'abondement de 50 M€ au programme 185 soit destiné à venir en aide aux établissements qui en auront besoin quel que soit leur statut pour le bénéfice des familles autant françaises qu'étrangères ce qui est un geste politique fort vis-à-vis du réseau et des familles.

En revanche, et au vu des différentes mesures annoncées, nous nous interrogeons voire même nous inquiétons de la façon dont ces crédits seront répartis et à qui finalement ils bénéficieront.

En effet, le dispositif de remises d'écolages aux familles étrangères en difficulté n'a d'abord été proposé qu'aux établissements en gestion directe et conventionnés sur la base d'un financement sous forme d'avance de trésorerie remboursable. Il va sans dire que de nombreux organismes gestionnaires n'ont pas voulu faire de la solidarité à crédit et n'ont donc pas donné suite. Ce n'est finalement qu'aux alentours du 20 juin que le dispositif a évolué pour que son financement puisse faire l'objet de subventions et qu'il soit élargi aux établissements partenaires. Evidemment beaucoup trop tard pour que les établissements conventionnés et partenaires puissent mettre sur pied des commissions internes, en informer leurs familles et étudier avec sérénité les demandes ! Il y a donc un réel bris d'égalité de traitement entre les familles des différents types d'établissements. Il conviendra pour rendre le dispositif juste et équitable d'organiser une deuxième campagne – comme cela se fait pour les bourses – et inviter les établissements à tenir des commissions internes à la rentrée avec un cadre commun plus précis et des délais d'organisation raisonnables.

Concernant les mesures d'accompagnement au bénéfice de toutes les familles, et notamment celle de modération des frais de scolarité à la rentrée, nous nous étonnons qu'elles n'aient pas été généralisées à tous les EGD au prétexte que certains établissements sont déficitaires alors même que rien n'est fait pour les restructurer et retrouver l'équilibre. Les parents sont une fois encore l'unique variable d'ajustement. Un moyen très simple et équitable aurait pourtant été de réduire la PFC des établissements en gestion directe et conventionnés à l'instar de la suppression de la participation au fonctionnement du réseau des établissements partenaires pour le 2e semestre. Cela permettrait d'ailleurs aussi le financement d'autres mesures telles que l'amélioration des conditions particulières d'enseignement à la rentrée, la mise en conformité avec les exigences sanitaires et l'accompagnement pédagogique personnalisé après des mois d'enseignement à distance. Avec pour bénéfice de supprimer l'arbitraire de potentiels soutiens budgétaires alloués au cas par cas.

Concernant les mesures de soutien aux établissements en difficulté financière, il n'est prévu que des avances de trésorerie pour répondre à leurs besoins immédiats. Or nul besoin d'être devin pour savoir que certains établissements malgré des restructurations douloureuses ne pourront revenir à l'équilibre que dans plusieurs années. Ces établissements ont besoin de pouvoir être accompagnés financièrement et cela aura bien entendu des coûts pour l'Agence qu'il conviendrait de budgéter.

Concernant les économies réalisées par les EGD pendant la période de fermeture et qui s'élèvent à 7,4 M€, les parents ne comprennent pas et n'acceptent pas qu'elles ne leur soient pas restituées sous une forme ou une autre alors qu'ils ont payé les écolages dans leur intégralité. L'argument avancé lors de certains conseils d'établissement qu'il n'est pas possible de le faire car ces économies compensent en partie des problèmes de recouvrement est totalement fallacieux et non entendable. Cela reste une demande forte des parents et nous invitons l'Agence à reconsidérer sa position.

Concernant la sécurisation des établissements, nous sommes stupéfaits d'apprendre l'annulation de 13,4 M€ du dispositif de financement par le CAS 723. Il n'aura échappé à personne que le niveau de risque n'a pas été réduit par le Covid-19 ! Bien au contraire, la crise sociale qui débute va aggraver le risque sécuritaire. Cela aussi fait partie de la sauvegarde de l'enseignement français à l'étranger.

Pour conclure, il convient de revenir sur ces derniers mois remplis de défis et qui auront mis à l'épreuve la capacité d'adaptation de notre réseau. Ils auront démontré l'impérieuse nécessité de construire ensemble avec les différents partenaires de la communauté scolaire : parents, enseignants et direction.

Les parents ne sont pas de simples usagers, nous le disons depuis longtemps : les réduire à ce rôle est mortifère pour notre réseau. Et encore plus pendant ces derniers mois durant lesquels les parents ont été des parents éducateurs. Au-delà de la gratitude exprimée par les familles vis-à-vis des équipes enseignantes et des équipes de direction, il est essentiel d'établir un bilan à 180 degrés réalisé par l'ensemble de la communauté éducative, incluant tous les acteurs et notamment les parents. Nous nous réjouissons de l'annonce de la mise en place de groupes de travail au sein de chaque établissement afin de réaliser ce bilan, et appelons à la création d'un groupe de travail au niveau de l'agence qui permettra d'en faire la synthèse. Ce groupe de travail, composé des différents acteurs de la communauté scolaire, permettra de recueillir et affiner les différentes expériences et recommandations, d'évaluer les changements opérés durant cette période, d'en mesurer les impacts et plus globalement de construire au-delà du retour d'expérience une ligne d'enseignement à distance solide et capable de répondre de manière globale à un apprentissage sans rupture dans le cadre d'une situation similaire et pour le bénéfice de tous les élèves.

Je vous remercie de votre attention. »

M. OPPENHEIM donne lecture de la déclaration suivante au nom du Sgen-CFDT :

« Madame la présidente/Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les administratrices et les administrateurs,

Après celui du 12 mars dernier, ce conseil d'administration se tient alors que le réseau d'enseignement français à l'étranger connaît une situation exceptionnelle liée à une crise sanitaire inédite de portée mondiale. Le processus de confinement/déconfinement connaît des aléas.

Ces conséquences pèsent sur la totalité des établissements, qu'ils soient en gestion directe ou conventionnés avec l'Agence, ou simplement partenaires homologués par le ministère de l'Éducation nationale.

Depuis quelques mois, notre établissement public voué selon certains à une disparition prochaine s'est révélé l'instrument indispensable de la survie de notre réseau et nous l'espérons également, de sa pérennité.

D'aucuns continuaient de proclamer que le modèle de l'enseignement français à l'étranger de demain devrait désormais reposer sur la rentabilité, la flexibilité, l'adaptabilité aux dures lois du marché, allégées des droits des fonctionnaires et du dialogue social qui l'accompagne. Eh bien non, les faits mettent en évidence la fragilité de nombre d'établissements partenaires tandis que l'AEFE, ses EGD et ses établissements conventionnés tiennent mieux la route pour poursuivre leurs missions de service public durant cette crise et dans la perspective de l'avenir. L'opérateur public devient plus indispensable que jamais, et le Sgen-CFDT souhaite que les dotations supplémentaires à l'AEFE du 3^{ème} projet de loi de finances rectificative aillent prioritairement à ses établissements, qui offrent de nombreuses garanties à bien des égards, et particulièrement sur les postes de travail.

S'il est le moins imparfait dans cet écheveau que constitue le réseau, le modèle que certains disent éculé de la Belle éveillée doit pourtant pour le Sgen-CFDT gagner en qualité et se réformer dans le bon sens.

La qualité du réseau repose d'abord sur ses personnels, toutes catégories confondues. Le cadre dans lequel les agents exercent leurs fonctions est une question centrale, qui, j'en suis convaincu, interpelle chacun d'entre nous.

Le Sgen-CFDT se félicite donc des mesures envisagées d'aide aux frais de quatorzaine pour les personnels concernés. Mais certains agents seraient actuellement sous la menace de sanctions financières avec la suppression de leur indemnité spécifique de vie locale parce qu'ils-elles ont quitté spontanément leur pays d'affectation et assurent leur tâche à distance depuis la France. Dans d'autres pays où le retour à l'enseignement en présentiel a été reporté, la possibilité de travailler depuis la France a été systématiquement refusée. Cette décision incompréhensible interroge sur la capacité de l'Agence à faire face et à résister aux pressions de certaines personnes qui cherchent clairement à diminuer sa gouvernance.

Trente ans après la réforme initiée par le Gouvernement Rocard qui aboutissait le 6 juillet 1990 à la promulgation de la loi créant l'AEFE au terme d'une négociation incluant tous les partenaires dont le Sgen-CFDT, il est urgent de revenir aux fondamentaux, c'est-à-dire la poursuite des missions de service public d'éducation française à l'étranger, au profit de tous les enfants et jeunes qui nous sont confiés et de leur famille. Les personnels sont prêts à relever le défi, ils exigent de meilleures conditions matérielles d'exercice, une plus grande reconnaissance de leur travail et ce dans un contexte enfin apaisé.

Je rappelle que le Sgen-CFDT demande un statut unique qui prendrait en compte de manière transparente le lieu de recrutement, les fonctions et responsabilités exercées, etc. Ce statut assurerait également de manière transparente la prise en charge du coût de l'expatriation. Il est anormal que les enseignants résidents travaillant dans le réseau des établissements français à l'étranger soient les seuls fonctionnaires à financer eux-mêmes leur expatriation. Les frais supplémentaires parfois très importants (les billets d'avion ont pu doubler ou tripler) occasionnés par le retour dans le contexte de la pandémie en sont un exemple criant.

Il est inacceptable que la "prime Covid" instituée par le décret 2020-570 du 14 mai 2020 omette les personnels de l'AEFE régis par le décret 2002-22, contrairement aux agents publics civils et militaires affectés ou détachés à l'étranger.

Pour réussir, le développement du réseau doit s'appuyer sur les agents fonctionnaires et les recrutés locaux chevronnés qui méritent bien davantage de reconnaissance.

Il faut pour cela un changement de cap, ambitieux pour les agents, avec un dialogue social soutenu et de qualité : les personnels le méritent. »

Mme CHAUDIN signale que l'une des deux questions posées par la FSU n'a pas reçu de réponse.

Elle demande également un point sur le lycée français international Georges Pompidou de Dubaï. Une réunion entre l'administration et le conseil de gestion s'est tenue la veille et il semble que le statut de l'établissement est remis en question.

Mme AUER signale que beaucoup de questions diverses ont été posées. Un grand nombre recevra une réponse au point 1 ou au point 4.

M. EL ALAOUI donne lecture de la déclaration suivante au nom de la FCPE :

*Madame la Présidente du Conseil d'Administration,
Monsieur le Directeur de l'Agence,
Mesdames les Administratrices, Messieurs les Administrateurs,
Mesdames, Messieurs,*

La FCPE est fortement engagée dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger et l'a démontré à de multiples reprises en interpellant les ministères de tutelle et l'AEFE pour leur rappeler notre exigence, que ce réseau s'adresse et s'ouvre au plus grand nombre. Cela veut dire un engagement renforcé de l'Etat via des financements plus importants, des personnels détachés plus nombreux, des frais d'inscription maîtrisés et moins élevés, davantage de bourses délivrées aux familles françaises, des aides spéciales pour les familles étrangères engagées dans le système éducatif français et ayant fortement contribué à son rayonnement....

L'ambition de la FCPE est que la scolarisation de tous les Français de l'étranger puisse être prise en charge. Et nous craignons désormais que l'engagement pris par le Président de la République, de multiplier par deux d'ici 2030 les effectifs des établissements scolaires français à l'étranger, ne puisse être atteint.

En effet, la crise sanitaire qui frappe l'ensemble de la planète touche aussi toutes les familles qui ont choisi de scolariser leurs enfants dans des établissements français partout à travers le monde. Aujourd'hui, pour beaucoup d'entre elles, ce choix se trouve compromis par leurs difficultés financières liées au Covid-19. Il leur est déjà souvent très difficile d'assumer le règlement d'un troisième trimestre que leurs enfants ont suivi à distance. Devant l'incertitude sur l'évolution de la crise sanitaire et sur ses conséquences de plus long terme, ces familles se demandent comment elles vont faire pour régler les frais d'écolage de l'année qui vient, et ce d'autant plus que de nombreux établissements n'ont pas gelé les montants de leurs inscriptions (frais de scolarité et droit de première inscription). Nous avons déjà alerté sur cette problématique qui risque d'impacter principalement les familles de la maternelle avec une éventuelle baisse des effectifs à ces niveaux.

L'État français et l'AEFE ont mis en place un plan de très grande ampleur faisant de l'accompagnement du réseau des établissements français à l'étranger une priorité nationale. Le choix a été fait d'aider de manière substantielle les familles les plus impactées par la crise et ce quelle que soit leur nationalité. Certes aucun réseau d'enseignement international ne bénéficie d'un tel soutien public dans cet esprit de solidarité. Cependant nous avons demandé au gouvernement davantage de clarté concernant ces aides qu'il a décidé de consacrer à ce réseau et en particulier aux familles étrangères.

Tout d'abord, malgré les annonces faites il y a plusieurs semaines, rares sont les établissements en gestion directe qui ont pu formuler des demandes pour bénéficier de soutien financier. En effet, ce sont ces mêmes établissements qui ont dû se débrouiller, utiliser leurs caisses de solidarité ou leurs fonds propres pour apporter aide et soutien aux familles étrangères et ainsi proposer des remises gracieuses sur le troisième trimestre. Rappelons que ces caisses sont alimentées par les parents et que ces fonds sont le fruit des sacrifices cumulés des familles qui ont supporté les augmentations des frais d'écolage de ces dernières années.

Une fois de plus des mesures qui pourraient aggraver les difficultés financières de ces établissements, mettant leur trésorerie et leur existence même en difficulté ou en danger, ou à tout au moins fragilisant leur pérennité. C'est encore la solidarité des parents qui se met au premier plan. Il n'est pas acceptable que les familles restent la seule variable d'ajustement, et que certains projets, en particulier des projets immobiliers de rénovation du bâti ou de restructuration, soient mis en péril. L'inquiétude des parents

dépasse largement la rentrée prochaine et s'inscrit dans une continuité de manque de visibilité sur les années à venir. Les parents ont le sentiment qu'on diffère tout simplement les effets de la crise sur les années post Covid.

Pour les rassurer, les parents sont en attente d'une communication claire précisant les moyens mobilisés et les modalités qui seront exploités pour assurer l'équilibre financier de ces établissements et ainsi éviter tout futur impact sur les familles et le bon fonctionnement de ces mêmes établissements pour une qualité d'enseignement prodigué.

Pour l'instant, la plupart des fonds d'aides n'ont pas encore été débloqués, et quand ils l'ont été, cela s'est fait de façon désorganisée et inégalitaire selon les territoires et les statuts des établissements.

La FCPE demande expressément qu'il n'y ait pas de zones géographiques ni d'établissements privilégiés, qu'ils soient en gestion directe, conventionnés ou partenaires et que ces aides soient débloquées immédiatement. Sans cela, le réseau dans son entièreté risque de voir ses effectifs diminuer, avec des familles précipitant leur retour en France en raison de la crise économique qui va suivre la crise sanitaire ou, plus simplement, des familles qui vont privilégier un cursus à distance par exemple via le CNED.

Certes, nous sommes dans une période critique où la priorité aujourd'hui est au sauvetage du réseau et à sa consolidation avant d'envisager la reprise d'une phase de son développement. En ce sens la FCPE demande à ce que dès à présent un diagnostic précis sur les effets de la crise sur le réseau de l'AEFE soit réalisé afin de préciser ses besoins et de mettre sur pied un plan post-Covid-19. Il est certain qu'on ne peut pas gouverner de la même façon qu'avant et après la crise. Pour la FCPE une autre école s'esquisse !

Madame la Présidente, Monsieur le Directeur, Mesdames Messieurs,

Concernant l'accès aux études supérieures, nous saluons l'initiative de l'AEFE pour veiller avec les académies partenaires à ce que les dates de publication des résultats soient bien compatibles avec les calendriers des grandes universités locales, le moment où le conseil d'Etat a récemment anéanti l'espoir de nombreux jeunes bacheliers du réseau.

En effet, le Conseil d'Etat vient de valider la hausse très contestée des droits d'inscription pour les étudiants étrangers extracommunautaires actée en novembre 2018. Le plan «Bienvenue en France», dans une logique comptable. Non seulement on sélectionne par l'argent, mais on comble le coût de l'enseignement supérieur avec l'argent des étudiants étrangers. Au-delà de « la discrimination inacceptable » envers les étudiants étrangers extracommunautaires que dénonce la FCPE depuis 2018, notre fédération craint une répercussion plus globale de cet avis.

La FCPE rappelle qu'en octobre, le Conseil constitutionnel avait, dans une décision inédite consacré le principe de gratuité de l'enseignement supérieur public. Il faut se rendre à l'évidence : personne ne veut de cette réforme passée au forceps et que seules six universités l'appliquent. Il faut tout simplement l'abandonner pour ne pas désertier les jeunes étudiants de l'enseignement français à l'étranger.

Enfin, la FCPE insiste sur la nécessité de montrer davantage de cohérence dans la mise en œuvre des mesures concernant les élèves scolarisés à l'étranger dans des établissements français hors contrat (ou non homologués) : ces derniers seront obligés de passer leurs épreuves en septembre, mettant ainsi en péril leur projet post-bac et leur inscription dans l'enseignement supérieur. Eux ne pourront pas passer

leur bac sur la base du contrôle continu. Pourquoi cette injustice envers 3000 élèves répartis sur, la Tunisie, l'Algérie, la Côte d'Ivoire, l'Arabie Saoudite, le Liban, Israël, la Bosnie, le Luxembourg, et le Maroc où la pression est forte ? Il est encore temps, en cette fin d'année scolaire, de revenir sur cette décision et de leur permettre de réintégrer le droit commun et d'être évalués sur un principe de contrôle continu, comme les autres ! Une concertation constructive entre l'AEFE, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse est urgente pour instaurer une véritable égalité entre les écoles hors contrat.

En conclusion, au même moment où l'AEFE s'apprête à célébrer ses 30 ans et lancer la dynamique du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger, la crise du Covid 19 s'installe pour tout chavirer. Si cette année a été, à bien des égards, exceptionnelle, elle n'a fait le plus souvent que révéler les fragilités et les disparités du réseau. Il est désormais urgent de le réformer pour le sauver dans l'espoir de le développer, de faire en sorte que les fonds débloqués aillent non seulement vers les parents mais permettent aussi de répondre à l'objectif fixé par le Président de la République, avec ambition, pour permettre sa pérennité, son épanouissement et son rayonnement à travers le monde.

Mme AUER indique qu'elle a prévu de répondre dans son propos introductif aux 19 questions diverses posées sur le plan d'urgence.

Mme CAZEBONNE souhaite rendre hommage à tous ceux qui ont souffert de la crise du Covid-19, ainsi qu'aux personnels et aux parents qui ont dû faire des efforts exceptionnels, mais aussi aux opérateurs qui ont su s'adapter à la situation.

Elle souligne également les efforts sans précédent de l'Etat pour soutenir le réseau, les familles et les personnels.

Enfin, elle insiste sur l'égalité de traitement qui doit prévaloir dans le réseau. Le message a été porté au ministre, pour un soutien financier indispensable.

Mme LEPAGE confirme que tous les acteurs méritent le respect pour le travail qu'ils ont accompli durant cette période difficile. L'avenir de l'AEFE suscite des inquiétudes, ce n'est pas le moment de l'attaquer. Il faudra de la solidarité pour que l'enseignement français à l'étranger puisse continuer à vivre.

Par ailleurs, il faudra effectivement de l'équité dans l'aide des familles. Les soutiens doivent être les mêmes dans tous les établissements. De plus, il n'est pas possible de demander un effort aux familles françaises et pas aux familles étrangères.

I. Point introductif d'actualité

Mme AUER indique que toute la communauté de l'enseignement français à l'étranger a été touchée par la crise sanitaire. Sur 522 établissements français à l'étranger, 520 étaient fermés à fin avril. Aujourd'hui, seulement 178 ont rouvert, dont la moitié dans l'Union européenne. Certaines ouvertures sont partielles, avec un dispositif hybride alternant cours en présentiel et enseignement à distance. La préparation de la rentrée se présente sous les mêmes auspices. Les établissements du réseau ont élaboré différents scénarios avec comme priorité la protection des élèves et des personnels : retour à l'enseignement en présentiel, enseignement hybride ou enseignement à distance.

Le conseil d'administration se doit de saluer l'exceptionnel travail d'adaptation de l'AEFE depuis le mois de janvier, tout le travail des personnels de direction et d'encadrement ainsi que celui des enseignants.

Les très bons résultats du baccalauréat attestent de l'excellence pédagogique. Cette mobilisation exceptionnelle a rendu possible la résilience du réseau de l'enseignement français dans ce contexte difficile..

Le plan d'urgence est sans précédent depuis la création de l'Agence voici 30 ans. Jamais une autorité politique n'avait fait un effort budgétaire d'une telle ampleur. Aujourd'hui, le plan d'urgence représente 150 millions d'euros, dont 100 millions d'euros d'aides directes.

Ce plan d'urgence a été présenté en deux temps. Le 30 avril, un système d'avances a été mis en place. Ces avances doivent encore être validées par la loi de finance n°3. M. Brochet fera un état des lieux de la mise en œuvre du plan d'urgence.

Le second point du plan d'urgence est l'aide aux familles, qu'elles soient françaises ou étrangères, quel que soit le type d'établissement. Un système totalement nouveau a été mis en œuvre pour les familles étrangères. Les dossiers seront instruits tout au long de l'année 2020.

Mme AUER tient également à saluer la qualité du dialogue qui a pu être établi au sein du conseil d'administration, qui a validé la première partie du plan d'urgence. C'est la seconde partie de ce plan qui est soumise aujourd'hui. Le budget rectificatif n°1 (BR1) intègre en effet par avance une subvention de 50 millions d'euros destinée au soutien des familles étrangères.

La crise étant évolutive, le dispositif d'aide le sera aussi. Le mécanisme qui a été décidé, en subventionnant les établissements et en aidant les familles, ne pourra répondre à toutes les difficultés. Il faudra sans doute se réunir à nouveau à la rentrée pour discuter et adapter les mesures aux moyens qui seront définitivement alloués.

Les délibérations soumises au conseil d'administration d'aujourd'hui sont donc essentielles pour la mise en œuvre du plan d'urgence.

Il ne faut pas oublier que les objectifs de développement de l'enseignement français à l'étranger demeurent. La crise est une épreuve mais de nombreuses demandes d'homologation de nouveaux établissements sont actuellement instruites. Il est donc important de poursuivre la mise en œuvre du plan de développement du français à l'étranger et d'entretenir, malgré le contexte, sa dynamique de croissance.

M. DEPRIESTER souhaite détailler la mise en œuvre du plan d'urgence, vue depuis la centrale. La coordination entre les différents acteurs est fondamentale.

Le diagnostic des effets de la crise est toujours en cours. Il était très difficile d'évaluer dès le mois de mars quels seraient les besoins immédiats et à moyen terme, en anticipant les baisses d'élèves dans le réseau. Il a également fallu articuler le plan aux différentes annonces politiques et aux décisions administratives ou parlementaires qui permettent de débloquer les fonds et d'encadrer leur utilisation.

Le plan d'urgence vise à répondre à trois objectifs : soutenir les familles françaises et étrangères, les établissements et l'AEFE.

Le plan de soutien en trésorerie a été annoncé le 30 avril par les ministres des Affaires étrangères, du Budget et le secrétaire d'Etat, avec un abondement de l'enveloppe des bourses à destination des familles françaises et la mise à disposition pour l'Agence France Trésor d'avances remboursables pour

l'AEFE d'un montant d'environ 100 millions d'euros. Une aide aux établissements partenaires est également prévue. Il a été demandé aux postes diplomatiques de coordonner leurs décisions sur un bassin d'établissements, afin d'éviter un phénomène de concurrence déloyale qui aurait placé certains d'entre eux en difficulté.

Par ailleurs, le projet de loi de finances rectificative n°3 du 10 juin prévoit des crédits budgétaires supplémentaires sur le programme 185, d'un montant de 50 millions d'euros gérés par l'AEFE. Le soutien en avance de trésorerie est maintenu à hauteur de 50 millions d'euros, financé par le programme 823. Il a été demandé aux postes de prendre contact avec les établissements partenaires pour évaluer les besoins des familles en difficulté et mettre en place des commissions d'évaluation. Cette démarche se trouve en cours, les besoins sont en train de remonter. L'AEFE est chargée de l'instruction de ces dossiers.

S'agissant du contrat d'objectifs et de moyens, il était sur le point d'être transmis au Parlement au moment où la crise a touché le réseau. Il devra être modifié en intégrant notamment des objectifs de consolidation avant d'envisager une nouvelle phase de développement. Les travaux reprendront au cours du deuxième semestre 2020 pour une présentation en 2021.

Mme HAGUENAUER indique que ce qui a été décidé en matière de bourses scolaires fait partie d'un plan plus vaste destiné aux familles résidentes. Il était important qu'elles reçoivent des assurances sur leur séjour dans le pays où elles résident. Ce plan comprend trois volets : sanitaire, social et éducatif. Ce dernier volet prévoit 50 millions d'euros d'abondement des bourses scolaires, ce qui montre combien l'enseignement français a été placé au cœur des priorités.

Tout le réseau a été à l'écoute des familles. Le dialogue a été constant avec elles mais aussi avec les postes et les élus, locaux ou nationaux.

Outre cette hausse du budget, les conditions d'obtention des bourses ont été aménagées, d'abord en Asie avant d'être élargies au rythme nord et aujourd'hui au rythme sud. L'objectif était de s'adapter aux besoins. Les critères de revenus permettront de prendre en compte les revenus de l'année en cours, et non de l'année N-1. Les critères de patrimoine ont eux aussi été assouplis.

Le calendrier des conseils consulaires bourses a également été repoussé jusqu'au 30 mai.

Les instructions données aux postes sont d'accompagner avec bienveillances les familles, toujours dans le respect des règles.

Mme HAGUENAUER signale par ailleurs qu'elle devra bientôt quitter la réunion.

M. BROCHET constate que le compte rendu du dernier conseil d'administration, le 12 mars 2020, sera bientôt adopté. En le relisant, il apparaît qu'en l'espace de quatre mois, l'environnement et les sujets prioritaires pour l'Agence ont été profondément bouleversés. Même si l'analyse dressée après six semaines de crise en Asie et un début d'extension au Proche-Orient/Moyen-Orient et vers l'Europe reste juste, il n'était pas encore possible d'envisager la gravité des conséquences :

- une mondialisation rapide de l'impact de la crise sur le réseau, fermé entièrement dans les trois semaines ayant suivi le précédent conseil d'administration ;

- une fermeture durable de ce réseau, puisque les réouvertures apparues timidement à partir de début mai n'auront finalement touché qu'un tiers (178) du réseau au maximum au moment des vacances d'été ;
- une déstabilisation forte des établissements en trésorerie, dans leurs perspectives et leurs projets, et dans le climat social et la relation avec les familles en particulier.

Comme tout le monde, l'AEFE est confrontée à une crise historique, dont les conséquences à moyen et long terme sont encore particulièrement difficiles à mesurer. La crainte cependant est que le plus dur ne soit pas passé car la crise économique post-Covid commence seulement à frapper les 139 pays dans lesquels le réseau de l'enseignement français à l'étranger est développé.

La Présidente a rappelé l'engagement du gouvernement et du ministre dans l'appui au réseau. M. BROCHET tient à remercier le département et les postes diplomatiques, totalement mobilisés dans la construction du plan d'urgence et l'accompagnement de tous les établissements du réseau dans cette situation inédite.

Face à cette crise, l'AEFE s'est totalement mobilisée depuis le premier jour pour construire les réponses de toute nature aux problèmes qui sont apparus (pédagogiques, économiques, RH, politiques...). Elle a pris pleinement la mesure de sa responsabilité à l'égard de tous les établissements du réseau, quel que soit leur statut, en proposant des actions à chacun d'eux et en veillant à ce que les politiques engagées dans les EGD ne mettent pas en difficulté les établissements conventionnés ou partenaires de la zone.

Pendant ce temps, l'Agence devait elle-même s'organiser en plan de continuité d'activité jusqu'en juin. Une grande partie du travail durant le confinement a reposé sur un peu plus de la moitié des agents des services centraux (5 % en présentiel et 49 % en télétravail). Depuis la mi-mai, il a été possible de revenir à un travail présentiel plus important et les équipements supplémentaires ont permis d'accroître le télétravail. Le 10 juillet, l'activité reviendra à la normale.

M. BROCHET tient à souligner l'engagement exceptionnel des collègues de l'Agence, qui ont travaillé bien au-delà de leurs horaires habituels, ainsi que leur sens du service public et des responsabilités.

L'AEFE a veillé durant toute cette période à entretenir un contact régulier avec les parlementaires, les représentants des fédérations de parents et les organisations syndicales, afin de les tenir informés des mesures mises en œuvre et intégrer les informations et questions qu'ils remontaient pour construire les réponses. Ce dialogue de qualité devra être poursuivi à l'avenir.

M. BROCHET propose de ne pas revenir sur le détail du calendrier de la crise et sur les mesures politiques et budgétaires qui ont été décidées par les autorités, sur la base notamment des analyses que l'AEFE a construites avec le département. Il propose plutôt de :

- détailler les principales actions de l'AEFE aux côtés du réseau depuis presque six mois ;
- faire un point sur la mise en œuvre des annonces ministérielles et un rapide point actualisé sur l'impact économique sur les EGD (question des recouvrements) ;
- indiquer les perspectives pour la rentrée et les principales mesures mises en œuvre pour la préparer.

Actions de l'Agence

La principale action de l'Agence a été une action pédagogique pour permettre à tous les établissements du réseau d'instaurer le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions l'enseignement à distance.

M. BROCHET remercie les équipes de direction, les enseignantes et les parents qui ont travaillé avec eux à la réussite de ce projet. La mobilisation a été générale. Il a fallu innover. L'Agence a apporté son soutien aux équipes encadrantes et aux équipes enseignantes avec un vadémécum mis en place dès le mois de février. Tous les établissements peu à peu confrontés à la fermeture physique ont pu en bénéficier. Il a été enrichi progressivement pour améliorer la réponse.

Les équipes d'inspecteurs et les enseignants formateurs ont également réalisé un travail exceptionnel pour soutenir les équipes. Au cours des trois derniers mois, ce sont plus de 92 000 actions de formation et de soutien qui ont été organisées au bénéfice de tous les enseignants et de toutes les équipes de direction dans le réseau. Le travail a aussi été réalisé avec les différents opérateurs du ministère de l'Education nationale, en particulier le CNED, pour enrichir les ressources à disposition des équipes.

Un dialogue d'une grande qualité s'est tenu avec le ministère de l'Education nationale pour que soient prises en compte les spécificités de l'enseignement français à l'étranger pour les examens (DNB et baccalauréat). Le résultat est que le bac de rythme nord a concerné 17 513 candidats en contrôle continu. Les premiers résultats reçus sont aussi bons que les années précédentes. Un travail est mené avec le ministère de l'Education nationale pour voir comment répondre aux particularités du rythme sud, où 588 élèves sont en terminale et devront passer leur baccalauréat à la fin de l'année civile, dans des conditions difficiles car il est loin d'être certain que tous les établissements pourront rouvrir en Amérique latine. Quant au DNB, il a pu se tenir dans le rythme nord avec 17 986 candidats en contrôle continu. La problématique pour le rythme sud est la même que pour le bac, avec 831 élèves en 3^{ème}.

Un autre travail a été mené avec les académies partenaires et Parcoursup pour accompagner les futurs bacheliers durant cette période. 14 524 élèves se sont inscrits sur Parcoursup et 14 179 (97,6 %) ont ouvert un dossier. Ils ont été 12 744 à confirmer au moins un vœu (90 %), soit 1 870 élèves de terminale de plus qu'en 2019. Le taux de proposition global est de 94,9 % à ce jour contre 94 % en 2019 en fin de campagne.

Enfin, il a fallu rédiger un protocole de réouverture pour garantir partout la sécurité des élèves, des personnels et des familles. Un autre protocole a été établi et adressé aux chefs d'établissements afin d'organiser la rentrée en termes pédagogiques, en fonction de différents scénarii. Le schéma général devra être adapté dans les jours précédents la rentrée, en fonction de la situation.

Mise en œuvre des annonces ministérielles

Des évolutions se sont produites entre les annonces initiales et le conseil des ministres de début juin qui a annoncé le projet de loi de finances rectificative n°3, transformant les 100 millions d'euros d'avance par l'Agence France Trésor en 50 millions d'euros de soutien budgétaire sur le programme 185 et 50 millions d'euros d'avance du Trésor. Le rythme des travaux à l'Agence et surtout dans les établissements s'en est ressenti, hormis sur le programme 151 car il était clair qu'il était prévu un abondement budgétaire de l'Agence. Les recours gracieux pour le T3 se sont généralisés début avril, avec une prolongation des dépôts de dossier jusqu'à fin mai. L'instruction de ces dossiers n'a pu être engagée que début juin. Les CCB1 ont été prolongés jusqu'à fin mai. L'examen a commencé courant

juin, au fur et à mesure de la remontée des dossiers à l'Agence. Le travail est mené au fil de l'eau, pour les recours gracieux comme pour l'examen des résultats des CCB1, afin de répondre le plus rapidement possible aux familles. Le travail du service d'aide à la scolarité peut être salué.

Pour rappel, plusieurs types de commissions ont été mis en place. Les recours gracieux sont instruits par le service d'aide à la scolarité, conduisant à une décision du directeur d'attribuer un recours gracieux. Lorsque tous les travaux auront été achevés, un rapport sera transmis à la commission nationale des bourses.

Pour les CCB1, les dossiers sont instruits localement puis ils sont remontés et vérifiés. La décision de validation des dossiers revient au directeur. Un rapport précis sera présenté à la CNB qui a été reportée au mois de septembre. Elle pourra alors décider du réexamen de certains dossiers en CCB2, fin novembre ou début décembre.

Pour les familles étrangères en difficulté, les critères d'attribution sont fixés par les commissions d'établissement qui s'inspirent de ceux retenus par les familles françaises, en garantissant la transparence des décisions prises et l'équité entre les familles. Ces commissions doivent se tenir dans tous les établissements, quel que soit leur statut, et la présence d'un représentant de l'ambassade est obligatoire. Le rôle des élus dans ces commissions a été précisé dans les instructions transmises au poste.

Au sein de l'Agence, deux commissions internes ont été mises en place. La commission administrative d'examen des demandes d'avance de trésorerie des établissements vérifie les éléments techniques, sur la base des dossiers remontés par les postes et les établissements, qui permettent à l'ordonnateur et à l'agent comptable de procéder à ces avances de trésorerie. Un dialogue est entamé avec l'établissement pour obtenir les informations complémentaires lorsque c'est nécessaire.

L'autre commission est la commission administrative d'examen des demandes de subvention pour compenser les aides aux familles étrangères en difficulté. La prochaine se tiendra le 17 juillet. L'idée est de s'assurer avant le versement de la subvention demandée par l'établissement qu'il n'y a pas d'aberration majeure dans les demandes remontant des établissements et que l'équité est assurée entre les familles.

Tous ces travaux représentent une charge considérable, qui s'ajoute au travail ordinaire de l'Agence. M. BROCHET salue l'engagement et le dévouement des équipes pour répondre dans les plus brefs délais.

De premiers résultats provisoires sont déjà disponibles. Concernant les familles françaises ayant déposé un recours gracieux pour la prise en charge du T3, 2 488 dossiers avaient été déposés au 6 juillet. 1 589 ont été traités à ce jour, représentant 1 988 boursiers pour un montant actuellement de 1 136 586 euros, dont presque 50 % concernent des nouveaux boursiers. 312 dossiers de nouvelles demandes ont été rejetés parce qu'ils étaient totalement hors barème immobilier, n'avaient pas de justificatif ou que la baisse de revenus était non avérée.

S'agissant des CCB1, les dossiers sont en cours d'examen. 140 postes sur 182 ont remonté des demandes. Le montant de 100 194 159 euros dépasse d'ores et déjà celui de la subvention accordée par la DFAE à l'AEFE pour la totalité de l'année 2020 au titre du financement des bourses scolaires. La demande est donc extrêmement forte. Généralement, 70 % de l'enveloppe est consommée en CCB1. Cette fois, elle est consommée à 100 % et des demandes supplémentaires sont attendues en CCB2.

Des familles pourront demander une bourse ou une révision de quotités pour tenir compte de la dégradation de leur situation.

Pour les familles étrangères, les demandes d'aide ponctuelle pour le T3 qui remontent des EGD sont traitées au fur et à mesure. Au 1^{er} juillet, pour les EGD, les remises gracieuses représentaient un montant de 870 000 euros pour 540 demandes validées (dont 12 supérieures à 5 000 euros pour un montant total de 77 000 euros). Pour les établissements conventionnés et partenaires, les remontées des commissions sont encore attendues.

Concernant les avances de trésorerie pour les établissements, 14 EGD à ce jour ont demandé un échéancier de paiement pour un montant de 20 millions d'euros et 35 établissements conventionnés ont demandé un échéancier de paiement pour un montant de 21 millions d'euros. Ces demandes ont un impact sur la trésorerie de l'Agence, justifiant le soutien en trésorerie de l'Agence France Trésor. Des demandes sont également reçues de la part des établissements partenaires. Elles sont instruites au fur et à mesure. Elles sont au nombre de 42 à ce jour, représentant environ 10 millions d'euros d'avance de trésorerie. Un travail est également en cours avec la MLF pour ses établissements.

Une première réunion de la commission d'examen des demandes d'avance de trésorerie s'est tenue le 3 juillet. 19 dossiers ont été étudiés, représentant un montant total de 2,5 millions d'euros de demandes d'avance de trésorerie. Beaucoup d'autres dossiers étaient incomplets, conduisant à un dialogue avec les établissements. La prochaine réunion est prévue le 9 juillet. Elle permettra de revenir sur les dossiers ajournés et d'en étudier de nouveaux. La plus grande bienveillance est accordée. L'objectif est d'être souple mais les fonds gérés sont publics, il faut s'assurer de la réalité du besoin et de la capacité des établissements à rembourser les avances de trésorerie afin de ne pas mettre l'Agence en difficulté.

La convention avec l'Agence France Trésor n'a pas encore été signée car la loi de finances rectificative doit d'abord être votée. Pour l'instant, l'AFT n'autorise des avances que sur 12 mois, ce qui est difficile pour certains établissements qui craignent une rentrée tendue. Une solution doit être trouvée avec les tutelles. Un conventionnement temporaire pourrait être une solution pour les établissements les plus en difficulté. Une réflexion juridique est en cours et une proposition pourra être présentée au prochain conseil d'administration.

S'agissant de la mise en œuvre du plan d'urgence dans les EGD, il est prévu que les établissements puissent bénéficier d'un soutien de l'Agence en trésorerie, quel que soit leur statut, s'ils prennent des mesures rentrant dans le cadre du plan d'urgence : réduction des droits de scolarité en maternelle sur le troisième trimestre ou révision de l'augmentation des droits de scolarité à la rentrée 2020.

12 EGD ont arrêté une remise sur les droits de scolarité du troisième trimestre de la maternelle entre 5 et 30 % et un autre EGD est en train d'étudier cette possibilité. De plus, 15 établissements ont prévu de réviser l'augmentation initialement prévue à la rentrée de septembre 2020. Enfin, 6 établissements ont décidé de mettre en œuvre ces 2 mesures (Barcelone, Madrid, Bruxelles, Rome, Tana et Nouakchott).

Concernant la situation économique des EGD, leur taux de recouvrement au 30 juin était de 94,47 % sur le T2 (janvier à mars) pour l'ensemble du réseau (contre 97,28 % à la même date en 2019). Sur le T3, le taux de recouvrement au 30 juin était de 77,08 % (contre 94,50 % à la même date en 2019) mais une progression des encaissements plus rapide que l'an passé a été constatée au cours des 15 derniers jours de juin. Il faut aussi préciser que ce taux de recouvrement bas est la conséquence des échéanciers de paiement accordés largement dans les EGD aux familles qui en faisaient la demande.

Rentrée

M. BROCHET tient à saluer le professionnalisme et l'exemplarité des personnels qui sont restés à leur poste, dans des conditions souvent particulièrement difficiles. Ils ont beaucoup travaillé et leur épuisement est certain. Ils sont nombreux à vouloir revenir auprès de leur famille en France pour leurs congés d'été. Cependant, beaucoup rencontrent des difficultés pour quitter leur pays de résidence, quand toute sortie du territoire n'est pas interdite par les autorités comme en Arabie Saoudite ou en Afrique du Sud. L'Agence se mobilise partout avec les postes diplomatiques pour trouver des solutions mais ce n'est malheureusement pas toujours possible. Les personnels qui peuvent partir doivent aussi intégrer à leurs projets de vacances leurs dates de retour dans les pays, notamment pour prendre en compte les éventuelles quatorzaines qui sont imposées afin de pouvoir travailler le jour de la rentrée. Ces points ont été rappelés mais il faudra certainement gérer des impondérables à la rentrée.

Une autre complexité de la rentrée est l'organisation des mouvements des personnels nouvellement nommés. Les personnels résidents qui partent en poste doivent prendre leurs fonctions sous contrat local pendant trois mois. Un dialogue étroit est mené avec les établissements conventionnés pour permettre l'arrivée de ces personnels dans les meilleures conditions.

Un dernier sujet est celui des quatorzaines payantes dans certains pays, lorsqu'elles sont imposées dans des hôtels ou des structures surveillées. Une délibération sera proposée au conseil d'administration pour soutenir les personnels concernés.

Concernant le déroulement de la rentrée elle-même, le souhait est d'avoir une majorité de réouvertures physiques mais la plupart des établissements seront dans un système hybride. Certains resteront fermés, dont la quasi-totalité de ceux des Amériques, hormis peut-être au Canada. En Asie aussi des établissements seront fermés à la rentrée (Bangladesh, Birmanie, Cambodge, Inde, Malaisie, Mongolie, Népal, Philippines, Sri Lanka et Thaïlande), ainsi qu'au Moyen-Orient (Jordanie, Irak, Arabie Saoudite et Syrie). L'inquiétude est forte pour Madagascar, qui est en train d'entrer dans le pic épidémique.

La situation est donc incertaine, dépendant de l'évolution de la pandémie durant l'été : détérioration rapide de la situation en Inde, frontières vietnamiennes fermées jusqu'au 16 septembre, reconfinement en Espagne... Le service pédagogique continue à travailler pour affiner les scénarii de reprise et mettre en place les dispositifs les plus efficaces.

Concernant l'attractivité des établissements, les données actuelles sont susceptibles de connaître d'importantes évolutions dans les mois à venir. Selon les derniers chiffres, il pourrait y avoir 12 000 élèves de moins dans le réseau sur les 370 000, en dehors des nouvelles homologations qui atténueront quelque peu ces pertes. Les variations sont importantes selon les zones, avec une baisse de 10 % en Asie (-2 200 élèves sur un total de 22 000). En Afrique, la baisse atteindrait 4,4 %, soit 2 100 élèves de moins sur 48 000 au total. Aux Amériques, la diminution serait de 2,5 % (-1 450 élèves sur un total de 58 000). En Europe, les effectifs connaîtraient une légère croissance de 1 % (+760 élèves sur 76 000). Au Maghreb/Océan Indien, les effectifs seraient stables. La crainte porte sur le réseau malgache. Enfin, au Moyen-Orient/Proche-Orient, l'impact serait moindre qu'en Asie (-7,5 %) mais le nombre d'élèves en moins serait important (-6 750 élèves sur les 90 000 au total). La crise au Liban est particulièrement forte et inquiétante, elle nécessitera des mesures spécifiques.

La seule certitude est que l'année 2020-2021 sera difficile dès le premier jour de rentrée, avec des conséquences économiques impossibles à mesurer à ce stade mais sans doute croissantes. La gestion des établissements sera complexe, ainsi que les relations avec les parents tant que les cours n'auront

pas repris en présentiel. Il sera important d'avoir un dialogue responsable avec des APE responsables. M. BROCHET salue la qualité du dialogue avec la FAPEE et la FCPE. Les attentes seront fortes à l'égard des équipes de direction et des enseignants mais il déclare être certain qu'elles seront au rendez-vous. Le travail des équipes de l'Agence et dans les établissements sera de travailler plus que jamais à la cohésion de la communauté scolaire, à la cohérence des décisions prises et à la qualité du dialogue avec tous.

M. BROCHET propose par ailleurs de faire un point sur deux sujets d'actualité, à savoir les lycées de Washington et de Dubaï.

Le lycée Rochambeau de Washington fonctionne sur la base d'une convention renégociée voici un peu plus de deux ans. Elle posait des problèmes de mise en œuvre. Le comité de gestion a pris des décisions au moment du changement de proviseur à l'été 2019 qui ont posé des problèmes de gouvernance. Le nouveau proviseur nommé en septembre 2019, très expérimenté et ayant travaillé dans un établissement conventionné en Afrique où il était parvenu à rétablir des relations constructives avec le comité de gestion, a constaté au bout d'un trimestre qu'il était impossible de travailler dans cet établissement avec la gouvernance établie. Il a présenté sa démission, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2020.

Suite à cette décision, des discussions ont eu lieu avec le comité de gestion. M. BROCHET précise qu'il s'est rendu pour 24 heures à Washington afin de rencontrer les parents, les enseignants et le comité de gestion. Il aurait été possible de remettre la convention en ordre de marche, dans l'intérêt de tous, mais le comité de gestion a décidé unilatéralement de nommer un nouveau proviseur, rompant *de facto* la convention. Cette décision est regrettable. La crise du coronavirus arrivant au même moment aux Etats-Unis, l'Agence a décidé de faire preuve de responsabilité à l'égard des familles et des enseignants en place. Elle a décidé de laisser un délai d'un an pour le déconventionnement, qui interviendra donc à la rentrée 2021. Les modalités de soutien de l'Agence à cet établissement ont été revues.

A Dubaï, là encore le comité de gestion a pris des décisions qui mettent en cause le bon fonctionnement de la convention. Des échanges auront lieu dans les prochains jours. Des élections sont prévues à la rentrée. Il est à espérer qu'il sera possible de repartir sur des bases conventionnelles mais aucune option n'est écartée. Lorsqu'un établissement estime que le système de conventionnement ne lui convient plus, il faut savoir en tirer les conséquences.

En conclusion, M. BROCHET rappelle que l'AEFE a fêté ses 30 ans le 6 juillet. Cet anniversaire montre l'importance du fonctionnement en réseau, du soutien professionnel que l'Agence est capable de lui apporter, de la cohérence des politiques mises en œuvre et du soutien de l'Etat.

Ce réseau reste attractif. La dernière commission d'homologation a accepté 12 nouvelles demandes, soit environ 5 000 élèves supplémentaires. Ce signal est positif.

Par ailleurs, le nouvel organigramme sera appliqué à la rentrée. Le cadre général est fixé mais les modalités de mise en œuvre seront adaptées car des travaux qui devaient être menés au cours des mois passés n'ont pas pu être conduits.

Le nouveau secrétaire général arrivera dans une semaine, en la personne de David Beraha. M. BROCHET salue le travail des deux secrétaires généraux adjoints – Mme Fayet qui a assuré l'intérim et M. Valéry – en l'absence d'un secrétaire général.

Mme MANES-BONNISSEAU confirme la qualité du dialogue qui a été rappelée par le directeur entre les opérateurs, le MAE et le MENJ, notamment sur la question de la prise en compte des spécificités du réseau dans les examens. Le CNED a également été fortement mobilisé pour assurer une bonne qualité de l'enseignement à distance. Le dialogue a aussi été maintenu pour travailler sur la conférence des ressources humaines.

Le MENJ est prêt à se mobiliser pour que le réseau de l'enseignement français à l'étranger sorte le plus rapidement possible de la crise et retrouve une trajectoire de développement conforme aux objectifs fixés.

Trois sujets en particulier sont majeurs et le MENJ souhaite les soutenir pour appuyer l'excellence de l'enseignement français à l'étranger : la formation des enseignants et des cadres, l'évaluation des établissements et la certification. Sur ce dernier sujet, une mission a été confiée par le ministre à l'Inspection générale pour travailler sur un bac français international. Un premier projet a été validé par le cabinet du ministre. Tous les partenaires sont en train d'être consultés.

Mme GRAFTO revient sur la campagne d'homologation. Elle a été adaptée afin de garantir l'équité. Trois CIH sont programmées. La première, qui s'est déjà tenue, a répondu favorablement à 14 premières demandes sur 19 et à 32 demandes d'extension sur 34. 2 placements en année probatoire sont à signaler.

13 dossiers seront examinés l'après-midi même, avec des homologations partielles.

Une CIH est également prévue à la mi-octobre. 32 dossiers restent à instruire.

Mme AUER signale que des questions ont été posées sur les prévisions d'organisation de rentrée, sur la situation générale des demandes de bourses ou sur le nombre de recours gracieux. Elle ne dispose pas encore de chiffres précis pour l'instant. Elle s'engage à communiquer avec M. Brochet au prochain conseil d'administration des chiffres sur la situation qualitative et quantitative du réseau et à faire un premier compte rendu de la mise en œuvre du le plan d'urgence.

M. Serge FAURE remercie pour toutes les informations délivrées. Il demande s'il existe une possibilité de recours en cas de réponse défavorable à une demande de recours gracieux.

Par ailleurs, il est difficile de viser l'égalité. Il faut cependant rester équitable. Il ne voit pas comment il serait possible de passer d'une aide en trésorerie à une convention pour les EGD. Peut-être faudrait-il une réduction de la PRR ou de la PFC.

Enfin, il tient à rendre hommage à un collègue, Henri Estienne, qui va faire valoir ses droits à pension après avoir été membre du conseil d'administration pendant des années.

M. SOLDAT rappelle que la mise en œuvre du plan d'urgence est possible par l'établissement public.

S'agissant du contrat d'objectifs et de moyens, il est certain qu'il faut prendre le temps d'apporter les modifications nécessaires.

Il tient à s'associer aux remerciements adressés à tous les personnels du réseau. La FSU assurera son rôle dans la défense des personnels et des missions de service public. Elle combattra toutes les postures qui visent à fragiliser l'établissement public dans sa nature et ses missions.

M. NORMANT salue les propos de Mme Manes-Bonnisseau, auxquels la FAPEE souscrit totalement. Toute action de l'Inspection générale renforcera la confiance des parents dans l'enseignement français à l'étranger. La FAPEE est disponible pour contribuer aux réflexions sur le bac international.

Mme CAZEBONNE se déclare rassurée par les propos qu'elle vient d'entendre quant à l'utilisation des fonds publics. Il manque cependant un certain nombre d'éléments sur ce qui se passera à la rentrée. Beaucoup de mécontentements sont remontés aux députés. Les parents réclament des moyens pédagogiques, des mesures sanitaires ou encore du matériel numérique pour la rentrée. Tous ces points n'apparaissent pas.

M. EL ALAOUI partage les propos de Mme Cazebonne. Les parents sont en attente pour la rentrée. Ils ont conscience qu'elle sera hybride mais ils ne souhaitent pas revivre ce qu'ils ont déjà vécu.

Il remercie M. Brochet pour toutes les explications qu'il a données et qui sont rassurantes. Des détails sont cependant attendus sur la prochaine rentrée.

Il se réjouit également des propos du ministère de l'Education nationale. Les parents attendent les fruits des instituts régionaux de formation.

Mme AUER propose que l'hommage à M. Henri Estienne soit annexé au PV.

Elle indique que les commissions ne sont pas la dernière instance de décision administrative. Un recours est toujours possible.

S'agissant de l'appui pédagogique, de la formation et des mesures sanitaires à la rentrée, ils font partie de l'aide d'urgence et du budget rectificatif.

II. Modification du règlement intérieur

Mme AUER rappelle que ce point a été largement débattu le 12 mars. Le conseil d'administration ayant un certain nombre de membres à l'étranger et les séances étant sans doute appelées à se répéter à l'automne afin de pouvoir poursuivre les échanges, il est proposé de modifier le règlement intérieur afin de pouvoir à l'avenir tenir le CA et adopter des délibérations en visioconférence. Les mêmes dispositions sont prévues pour le comité d'audit.

M. SOLDAT trouve cette proposition de modification précipitée, voire déplacée, compte tenu des présentes conditions de tenue du conseil d'administration. La FSU ne comprend pas quelle urgence justifie cette modification maintenant. Elle s'interroge également sur sa compatibilité avec le Code de l'éducation et son article D. 452-6, qui prévoit que pour délibérer valablement, le conseil d'administration de l'AEFE doit avoir au moins la moitié de ses membres présents ou représentés. A plusieurs autres reprises, il est question de membres « présents ou représentés ».

Mme AUER explique que ce conseil d'administration est couvert par la loi d'urgence. Rien ne garantit que le CA pourra se tenir en présentiel en septembre ou en octobre. L'objectif de la modification proposée est de pouvoir continuer à réunir le quorum à la rentrée et à prendre des décisions qui ne seront pas contestées.

Mme FAYET ajoute qu'une loi de 2013 autorise à organiser les délibérations à distance. Le conseil d'administration peut donc se dérouler *via* un système de visioconférence. Le point a été vérifié.

Mme AUER soumet au vote la modification du règlement intérieur.

Le conseil d'administration se prononce par 24 voix pour et 3 abstentions.

Mme CAZEBONNE estime que si le CA doit se tenir en visioconférence, un outil plus performant devra être utilisé. La qualité de celui utilisé actuellement laisse fortement à désirer.

Mme AUER propose d'ajouter ce point en commentaire à la délibération. Un système permettant notamment d'indiquer qui souhaite prendre la parole.

Mme LEPAGE signale qu'elle doit quitter la séance. Elle précise que suivre cette réunion par téléphone a été très difficile. Elle espère qu'un outil plus performant sera utilisé à l'avenir.

Mme CAZEBONNE note que les propos liminaires ont été très longs.

Mme AUER s'engage à ce qu'ils soient désormais présentés par écrit, ce qui laissera plus de temps aux échanges.

M. SOLDAT annonce que la FSU continuera à donner lecture de ses déclarations liminaires.

Mme AUER assure qu'elle évoquait uniquement les points d'actualité qui présentent des chiffres.

III. Compte rendu de la séance du 12 mars 2020

Mme AUER signale qu'aucune remarque n'a été reçue.

Le compte rendu de la séance du 12 mars 2010 est approuvé.

IV. Budget rectificatif n°1 – 2020

M. CAZES indique que ce budget rectificatif reflète l'impact de la crise sur le réseau d'enseignement français à l'étranger et essaie d'apporter des réponses aux difficultés qui se posent.

Le réseau doit principalement faire face à une crise de ressources. Les familles sont éprouvées d'un point de vue économique et les établissements ont du mal à recouvrer les droits de scolarité pour les deuxième et troisième trimestres. Les services centraux de l'AEFE connaissent également des tensions sur leurs ressources propres.

La baisse des ressources propres des établissements en gestion directe est estimée à près de 32 millions d'euros, dont 14,8 millions d'euros au titre des droits de scolarité. Cette diminution résulte d'une dégradation du taux de recouvrement, d'une prévision de recul des effectifs et d'une modération des tarifs prévue à la rentrée.

Ces difficultés conduisent à des tensions sur les ressources propres de l'Agence, qui proviennent en partie d'une participation des établissements. Il est prévu une diminution de 32 millions d'euros des recettes propres.

Au total, les recettes propres devraient diminuer de 64 millions d'euros. L'impact de la crise est donc extrêmement important.

Par ailleurs, la subvention de l'Etat au titre des dépenses de sécurité devrait également diminuer. Le programme devait être financé par des crédits ouverts sur un compte d'affectation spécial qui devait être alimenté par les cessions immobilières, qui sont impactées par le contexte défavorable créé par la crise. Les prévisions de recettes ont donc été revues à la baisse.

Pour faire face à ces difficultés financières pesant sur l'AEFE et l'enseignement français à l'étranger, un plan d'urgence a été mis en œuvre. Des moyens exceptionnels sont prévus, avec une enveloppe de 100 millions d'euros actuellement examinée au Parlement (50 millions d'euros pour l'aide à la scolarité et 50 millions d'euros pour l'aide aux familles et aux établissements). 50 millions d'euros sont également prévus sur le programme 823 au titre d'une avance de trésorerie pour l'AEFE.

Ces fonds sont mis en œuvre à travers les bourses, des soutiens budgétaires (subventions aux établissements ou réduction de leurs contributions) et des avances de trésorerie.

50 millions d'euros supplémentaires seront attribués à l'Agence pour répondre aux demandes des familles. Une première partie sera mise en œuvre dès l'été à l'occasion des commissions consulaires des bourses (environ 100 millions d'euros) et une seconde partie à l'automne avec la réunion de la deuxième commission consulaire des bourses (environ 50 millions d'euros). La traduction budgétaire de cette mesure est une augmentation des subventions au titre du programme 151 de 50 millions d'euros et une ouverture de crédits de 50 millions d'euros supplémentaires.

S'agissant de l'aide aux familles étrangères, elle sera mise en place dans le cadre d'un dispositif inédit, sur un principe de solidarité en visant en premier lieu les familles les plus touchées par la crise et les plus en difficulté. Les demandes des familles seront examinées le 17 juillet par une commission dont les décisions se traduiront par des aides budgétaires accordées aux établissements, sous forme de réduction de taux de PRR pour les établissements conventionnés et en gestion directe, et sous forme de subventions pour les établissements partenaires. 50 millions d'euros sont attribués à ce dispositif.

Outre l'aide aux familles, il est prévu une aide aux établissements. L'Agence a rapidement pris la décision d'annuler la facturation des établissements au dispositif mutualisé de formation continue ainsi que la contribution au réseau des établissements partenaires. Le coût de la mesure est évalué à 7 millions d'euros environ.

Des soutiens financiers d'urgence peuvent également être accordés aux établissements rencontrant des problèmes de trésorerie. Grâce à l'avance octroyée par France Trésor, l'Agence peut à son tour soutenir la trésorerie des établissements. Les demandes sont étudiées par une commission. Les premières avances devraient pouvoir intervenir dès le mois de juillet. La commission se réunira régulièrement pour traiter les demandes au fur et à mesure et y répondre le plus rapidement possible. Ce dispositif permet aussi de soutenir les établissements qui souhaitent proposer des mesures d'aide aux familles en difficulté. La première commission a étudié une vingtaine de demandes sur la quarantaine reçue. Une nouvelle réunion se tiendra dans quelques jours.

Ce système d'avances impacte la trésorerie de l'Agence. Les prévisions de trésorerie de l'AEFE intègrent les premières mises à disposition aux établissements dès juillet puis tout au long de l'été. Une première avance de 25 millions d'euros de l'Agence France Trésor est prévue en octobre. Ce montant pourrait être revu à la hausse ou une seconde avance pourrait avoir lieu si nécessaire, sachant que le total de l'enveloppe s'établit à 50 millions d'euros.

En résumé, 100 millions d'euros de crédits budgétaires ont été intégrés en ressources supplémentaires (50 millions d'euros au titre du programme 151 et 50 millions d'euros au titre du programme 185). De plus, 50 millions d'euros d'autorisations d'engagements ont été ouverts au titre des crédits d'intervention et 33 millions d'euros au titre du paiement des bourses. Enfin, au titre de l'aide aux familles étrangères, 24 millions d'euros ont été ouverts pour soutenir les établissements sous forme de subventions et 26 millions d'euros permettront de répondre aux réductions de taux de participation des établissements conventionnés et en gestion directe.

En complément, l'Agence a dû prendre des mesures pour compenser les impacts de la crise sur ses établissements et sur les services centraux, du fait des 64 millions d'euros de ressources propres en moins et des dépenses supplémentaires générées par la crise.

La réduction de dépenses de l'Agence et des EGD représente 26 millions d'euros. Les économies sont principalement réalisées sur les dépenses d'investissement (14,8 millions d'euros), en partie sur les services centraux où des projets informatiques importants ont été gelés. Dans les établissements, des projets immobiliers ont été arrêtés, ainsi que des investissements dans le domaine de la sécurité et de la maintenance.

Des économies ont également été réalisées en fonctionnement (10,6 millions d'euros). Ainsi, l'Agence a décidé de mettre fin à tous les déplacements jusqu'à la fin de l'année. Des projets de formation ont aussi été reportés. Quant aux établissements, ils ont dégagé environ 6 millions d'euros d'économies nettes au total.

Enfin, une économie de 700 000 euros a été réalisée sur la masse salariale du fait des postes dont le recrutement a été différé et des difficultés de recrutement dans un certain nombre de pays.

Au final, les recettes du budget rectificatif présenté s'établissent à 1 105 379 342 euros, soit une augmentation des ressources de 19,8 millions d'euros. Les subventions reçues sont donc supérieures à la baisse des ressources propres. Les dépenses sont arrêtées à 1 108 487 762 euros, soit une augmentation de 16,4 millions d'euros. Ce BR se traduit par un solde budgétaire déficitaire de 3 millions d'euros. Il prévoit un prélèvement sur la trésorerie de 14,9 millions d'euros.

Le résultat prévisionnel de ce budget rectificatif est positif de 18,3 millions d'euros, notamment du fait de la diminution importante des investissements. La capacité d'autofinancement progresse pour atteindre 43,3 millions d'euros. La variation du fonds de roulement est positive de 22 millions d'euros pour s'établir à 237 millions d'euros. La trésorerie est prévue à 175 millions d'euros (dont 45 millions d'euros au titre des services centraux).

Mme AUER remercie tous les services qui ont préparé ce BR1 de crise.

M. YUNG propose de présenter la synthèse du rapport du comité d'audit du 30 juin, qui a examiné le budget rectificatif, son programme de travail pour la période 2020-2021 et la modification du règlement intérieur du comité d'audit.

Le comité a émis un avis circonstancié sur la présentation du BR1. Il salue les efforts de l'Agence et le plan d'urgence proposé par l'Etat. Il demeure cependant des incertitudes, notamment sur l'aide aux familles. L'Agence devra notamment être attentive à propos des mesures en faveur des familles étrangères, qui constituent de nouvelles procédures.

Par ailleurs, le comité d'audit prévoit dans son programme de travail 2020-2021 d'étudier les points suivants : attribution des subventions aux établissements du réseau, mise en œuvre de la séparation physique des fonctions d'ordonnateur et de comptable, mise en œuvre de la commande publique, gouvernance des systèmes d'information.

Enfin, le comité d'audit a émis un avis favorable à la modification de l'article 2 de son règlement intérieur afin qu'un membre puisse rendre compte au conseil d'administration des avis de l'instance, et non pas uniquement le président, lequel n'est pas membre du CA.

Mme AUER remercie le comité d'audit et son rapporteur pour leur travail.

M. NORMANT lit dans la note de présentation que « *La crise actuelle ne permet plus d'assurer la disponibilité des crédits sur le CAS 723* ». Il en demande la raison. Il constate également que jusqu'à 90 postes seraient vacants à la rentrée. Il souhaite plus de précisions à ce propos.

M. SOLDAT remercie le DAF et ses services pour la qualité des documents présentés.

Il attire l'attention du conseil d'administration sur la nécessité absolue des crédits de sécurité. Dans de nombreux pays, la situation n'est pas stable.

Certains choix économiques ont dû être faits mais il ne faut pas l'oublier que les investissements non réalisés représenteront des services en moins.

Enfin, il est inquiétant de constater que des économies sont recherchées sur la masse salariale, alors que les conditions de rentrée font que tous les postes seront nécessaires. S'agissant des postes d'expatriés, ils ne doivent pas être sous-consommés. Davantage de postes sont nécessaires. Toute baisse du plafond d'emplois doit absolument être évitée.

M. OPPENHEIM indique que le Sgen-CFDT est satisfait des efforts financiers de l'Etat, notamment en termes de subventions. Les avances suscitent plus de réserves car la crainte est qu'elles soient remboursées en augmentant les frais de scolarité des familles ou au détriment des émoluments des personnels.

Il regrette les problèmes techniques de ce conseil d'administration. C'est malheureusement le quotidien des collègues qui doivent enseigner 6 ou 7 heures par jour en visioconférence à des adolescents.

Il souligne également que la prime Covid-19 mise en place au ministère de l'Education nationale et au MAE ne l'a pas été à l'AEFE. De plus, l'ISVL de collègues rentrés en France et qui continuent à travailler à distance a été retirée.

Mme CAZEBONNE regrette une fois de plus la piètre qualité de l'outil utilisé pour cette visioconférence, qui fait qu'il est très difficile de suivre la réunion.

Elle constate que 85 millions d'euros au total ont été apportés au réseau. Pourtant, sur le terrain, il apparaît un mécontentement généralisé. Son collègue à Londres a constaté une augmentation des frais de scolarité, à l'opposé du message ministériel et de la volonté partagée des parlementaires. Des familles en difficulté sont en effet aidées mais elles ne représentent que 5 % des familles de l'ensemble des établissements. De plus, beaucoup de familles constatent que leur dossier de demande de bourse est rejeté faute de pouvoir justifier leurs pertes de revenus. Enfin, dans beaucoup d'établissements, le

gel qui a été acté n'est pas mis en place. Toutes les conditions de la contestation sont réunies alors que l'effort n'a jamais été aussi conséquent. Il faut que l'ensemble des familles puisse constater l'effort de l'Etat français, sinon les crispations seront plus grandes. Tous les personnels doivent aussi être soutenus, qu'ils soient titulaires de l'Etat ou non.

Elle tient à saluer l'esprit constructif des syndicats. Elle comprend et soutient leur défense de la masse salariale. Il faut cependant bien tenir compte du réel. Les familles sont extrêmement impactées par la crise et elles s'interrogent sur la gestion de la masse salariale dès lors qu'elles ne reçoivent pas le service attendu.

Suite aux remarques sur la qualité de la visioconférence, Mme AUER précise que le système de visioconférence Klood est utilisé aujourd'hui car c'est celui dont se sert l'Agence avec l'ensemble de ses établissements. Elle doit travailler à un passage à l'application Zoom.

Le plan d'urgence a été élaboré dans l'urgence. La délibération proposée aujourd'hui vise à anticiper l'approbation de la loi de finances rectificative n°3. Des instructions ont été données aux chefs d'établissement mais tout n'est pas simple partout. Les incertitudes actuelles proviennent du décalage entre les mesures budgétaires annoncées mais pas encore mises en œuvre et la crise dont tous les effets ne sont pas encore connus. L'objectif est de réduire progressivement ce décalage mais il ne sera pas possible de répondre à toutes les difficultés. Cependant, sans l'Agence, il ne serait même pas possible d'instruire une telle aide.

M. CAZES indique qu'au terme du BR1, les dépenses de sécurité s'élèvent à 4,4 millions d'euros au total. Le CAS 723 est financé par les cessions immobilières du Ministère des Affaires Etrangères mais, du fait de la conjoncture, elles n'ont pas lieu. Le CAS n'est donc pas alimenté et de ce fait, l'Agence ne peut pas compter sur les crédits prévus. Pour les années à venir, un autre mode de financement est envisagé pour ces dépenses de sécurité.

Concernant l'emploi, l'objectif n'a pas été de geler des recrutements. Il a seulement été constaté qu'il ne serait pas possible de procéder à certains recrutements. 90 postes sont concernés, conduisant à des économies. Les supports budgétaires demeurent et seront remis au recrutement si les besoins subsistent. Les seuls choix forts concernent les services centraux, où des recrutements ont été reportés à la prochaine rentrée.

Par ailleurs, il n'est pas envisagé de diminuer le plafond d'emplois pour le prochain exercice.

Mme AUER soumet au vote le budget rectificatif n°1.

Le conseil d'administration se prononce par 20 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention.

V. Détermination des taux annuels de participation à la rémunération des résidents

M. CAZES indique que la délibération doit permettre de mettre en œuvre une partie de l'aide d'urgence aux familles étrangères, en jouant sur le taux de PRR des établissements conventionnés et en gestion directe. La délibération de novembre 2019 permettait aux chefs d'établissement de faire évoluer de taux de PRR de plus ou moins 5 points. Il est proposé de donner une plus grande latitude de décision aux directeurs, en plafonnant le montant des évolutions à 250 000 euros. Une information sera faite au

conseil d'administration de toutes les décisions prises. En cas d'incidence supérieure à 250 000 euros, les membres du conseil d'administration seront consultés par voie électronique.

Mme AUER souligne que la PRR est un instrument extrêmement important en cette période de crise, y compris pour aider les établissements conventionnés.

M. OPPENHEIM demande si le déplafonnement demandé est vers le haut, vers le bas ou les deux. Le Sgen-CFDT est favorable à une baisse de la PRR, pas à une hausse.

Mme AUER précise qu'il est bien question d'une baisse de la PRR.

M. Serge FAURE s'étonne qu'un plafond ait été maintenu plutôt qu'un pourcentage. Pour les grands établissements, 250 000 euros représentent un faible pourcentage de la PRR annuelle. Une réflexion de fond doit être menée sur la PRR afin qu'elle corresponde à la véritable situation des établissements. Il est étonnant qu'au Maroc par exemple, tous les établissements aient le même taux de participation, ce qui revient à nier leur réalité économique.

M. NORMANT demande si le dispositif vise uniquement à compenser les mesures en faveur des familles étrangères. Il rejoint M. Serge Faure sur le fait qu'il est difficile de comprendre quelle est la cohérence de la PRR. Les disparités sont grandes, le système semble opaque. La résolution proposée conduira à encore plus de décalage et d'opacité dans la détermination de la PRR alors que la circulaire 1098 du 13 juin 2018 permet à l'Agence d'accorder des subventions de fonctionnement aux établissements qui doivent faire face à des événements graves. Les subventionner permettrait plus de clarté.

S'agissant de la nécessité d'obtenir une majorité au CA pour autoriser les dépassements de 250 000 euros, elle est inutile car il est impossible d'avoir la majorité pour s'opposer. Il serait plus juste de pouvoir contester les décisions proposées à partir d'un tiers des membres du CA.

M. DEBERRE ne pense pas que la mesure proposée aide l'AEFE. Le carcan est trop important, alors que seule une étude au cas par cas permet de régler les difficultés. Il faut laisser de la souplesse afin de pouvoir agir vite et bien.

M. CAZES confirme que la décision est une baisse du taux de PRR afin de donner plus de moyens aux établissements. La délibération proposée est temporaire, valable jusqu'à la fin de l'année 2020.

Concernant le choix d'un plafond en volume plutôt qu'en pourcentage, il semble qu'aucune des deux mesures n'est réellement satisfaisante. Dans un établissement au personnel réduit, une variation de taux de 30 à 40 % ne permet pas de répondre rapidement à l'aide apportée à l'établissement. C'est pour cela qu'un plafond en volume a été décidé. Le conseil d'administration se prononce ainsi sur les établissements les plus importants.

Par ailleurs, les taux de PRR résultent d'une histoire. Les décisions ont été prises au fil du temps pour ajuster le taux à la situation de l'établissement. Avant le déclenchement de la crise, l'Agence réfléchissait à une évolution du mode de contribution des établissements au réseau qui se baserait sur les droits de scolarité de l'établissement. Ce chantier pourra être repris après la crise.

Mme AUER constate que, sans modulation de la PRR, il ne sera pas possible d'aider les établissements conventionnés. La délibération ne peut donc pas être retirée. Il est proposé de passer par le CA

uniquement pour des remises de PRR au-delà de 250 000 euros. L'idée est d'encadrer le montant maximum et d'assurer l'équité dans l'aide apportée, en agissant aussi rapidement pour les conventionnés que pour les EGD.

Mme AUER soumet au vote la résolution relative à la détermination des taux annuels de participation à la rémunération des résidents. Elle propose un vote par mail.

Le conseil d'administration se prononce par 20 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

M. Serge FAURE signale que l'UNSA s'est abstenue sur cette résolution. Elle comprend bien qu'il s'agit du seul moyen pour aider rapidement les établissements conventionnés mais elle souhaite que cette mesure soit temporaire et que la PRR fasse l'objet d'un point au prochain conseil d'administration.

VI. Prise en charge des frais de quatorzaine

Mme FAYET explique que pour assurer sa mission de service public et dans le cadre de la réouverture progressive des établissements scolaires à l'étranger, l'AEFE doit s'assurer de la présence de ses personnels administratifs et enseignants dans leur résidence administrative à la rentrée scolaire 2020/2021.

En raison de la crise sanitaire, certains pays imposent une mise en quatorzaine à l'entrée sur leur sol. Dans les cas où cette quatorzaine obligatoire doit se dérouler en hôtel ou dans des structures spécifiques qui représentent un coût supplémentaire pour les agents, il est proposé que l'Agence prenne en charge ces frais supplémentaires.

A ce jour, sont concernés une quinzaine de pays. Le nombre de personnes est estimé à 600 agents, pour un coût prévisionnel de 0,5 million d'euros.

La prise en charge des frais induits pas une quatorzaine n'est acceptée qu'en cas de retour de France de l'agent dans son pays de résidence pour être effectivement présent dans l'établissement le jour de la rentrée scolaire 2020, ou au-delà en cas de force majeure.

Ouvrent droit à la prise en charge, sous forme d'un remboursement par l'établissement sur présentation des factures et dans la limite du *per diem* :

- L'hébergement hors domicile (centres, hôpitaux, hôtels) dès lors qu'il est imposé par les autorités locales ;
- La restauration telle qu'elle est imposée ;
- Les tests de dépistage obligatoires d'entrée et/ou de sortie de quatorzaine, sur présentation d'une facture ;
- Les frais de transport entre le lieu d'hébergement et le domicile (en cas d'escales sanitaires en région), sur présentation d'une facture.

Le périmètre des frais pris en charge concerne les agents expatriés et résidents des établissements en gestion directe et conventionnés.

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser cette prise en charge exceptionnelle et autoriser le directeur à la mettre en œuvre.

Mme CAZEBONNE se déclare stupéfaite par cette demande de prise en charge. Elle est d'accord sur le fond mais elle regrette que ce soit les personnels les plus confortablement installés qui bénéficient de cette mesure, au contraire des plus précaires. C'est une discrimination. Elle votera contre la délibération.

M. SOLDAT regrette que la prise en charge ne concerne pas la famille de l'agent. La FSU demande donc une modification de la résolution pour prendre en compte la famille. Elle souhaite également le retrait de la phrase suivante « *La prise en charge des frais induits pas une quatorzaine n'est acceptée qu'en cas de retour de France de l'agent dans son pays de résidence pour être effectivement présent dans l'établissement le jour de la rentrée scolaire 2020, ou au-delà en cas de force majeure* ». Cette phrase comprend en effet une dimension politique et managériale qui n'est pas du ressort de cette délibération, qui doit rester technique. Les agents ne reviennent pas forcément de France et il n'y a pas à imposer une date dans une délibération.

Enfin, la prise en charge devrait également concerner au moins les personnels de droit local des EGD.

M. NORMANT estime que la mesure contribuera à amplifier les distorsions qui existent entre les différentes catégories de personnels. Cette délibération suscite un malaise et montre qu'il est temps de revoir le décret 2002-22 et de tendre vers un statut unique des détachés. La FAPEE votera contre.

M. OPPENHEIM soutient ces propos. Le Sgen-CFDT milite depuis des années pour un statut unique. Il votera cependant pour la délibération en souhaitant que tous les personnels puissent en bénéficier.

M. Serge FAURE souligne que l'AEFE ne peut pas prendre de mesures pour des personnes dont elle n'est pas l'employeur. Son syndicat demandera donc à ses membres d'appliquer également la mesure aux personnels de droit local.

Mme AUER propose d'enlever la mention « *retour de France* ». Ce qui compte est le retour de l'agent dans son pays de résidence.

Cette résolution ne réglera pas les problématiques de statut. Les détachés directs n'ayant pas de lien avec l'Agence, celle-ci ne peut pas les prendre en charge. Les personnels de droit local n'ont pas les mêmes droits non plus. La crise montre que certains statuts sont moins protecteurs.

Il peut être précisé que la mesure est exceptionnelle et que l'Agence s'engage à examiner les différents cas, suivant les régimes sanitaires des pays et les coûts de quarantaine.

S'agissant de la prise en charge des familles, il n'est pas possible que les régimes administratifs soient identiques selon les statuts.

Mme CAZEBONNE souhaite pouvoir soutenir tout le personnel du réseau se trouvant en difficulté afin d'assurer l'équité. La prise en charge doit être juste.

Mme AUER propose d'indiquer dans la résolution du point 8 que les fonds de soutien mis en place dans les établissements pourront prendre en charge les frais de quatorzaine des personnels recrutés locaux et détachés directs.

Mme CAZEBONNE estime qu'il serait satisfaisant d'avancer dans ce sens.

M. NORMANT indique que la FAPEE serait également satisfaite de cette solution.

Mme AUER souligne que ce sera une possibilité offerte mais elle ne peut garantir que tous les fonds de soutien aux établissements prendront en charge la quatorzaine. Il n'est pas possible de se substituer aux comités de gestion.

M. SOLDAT estime qu'à force de tout mélanger, les administrateurs ne savent plus sur quoi ils sont appelés à se prononcer. La loi et le fonctionnement de l'établissement doivent être respectés.

Il déplore le refus de prendre en compte les frais de quatorzaine de la famille des agents. Il signale que pour une famille de 4 personnes, une quatorzaine équivaut à 2 à 3 mois de salaire.

Mme AUER propose de voter la résolution en l'état, hormis sur la suppression de la mention « *retour de France* », et de renvoyer les autres sujets au point 8.

M. BROCHET précise que la délibération proposée est opérationnelle, concernant les personnes dépendant de l'Agence. La prise en charge des personnels de droit local relève de décisions locales des établissements.

Il faut savoir si le conseil d'administration souhaite une nouvelle proposition pour une subvention compensatrice destinée aux établissements qui auront pris en charge les frais de quatorzaine des personnels recrutés locaux.

Mme CAZEBONNE approuve cette proposition.

Mme CHAUDIN rappelle la position de la FSU. Elle estime que les mesures de quatorzaine ne peuvent amputer les congés des personnels. Ceux-ci peuvent toujours exercer en travail à distance, comme ils l'ont fait depuis le début de la crise.

Mme AUER note l'intervention.

Elle soumet au vote la délibération relative à la prise en charge des frais de quatorzaine.

Le conseil d'administration se prononce par 21 voix pour et 5 abstentions.

M. SOLDAT explique que la FSU s'abstient du fait du refus de l'administration de prendre en compte la situation de la famille des agents, ce qui en mettra beaucoup en grande difficulté financière.

Mme MANES-BONNISSEAU quitte la réunion et remet une procuration.

VII. Remises gracieuses – fixation d'un plafond

Mme AUER indique que, conformément aux dispositions de la délibération 008/2013 du 26 mars 2013, le Conseil d'administration décide des remises gracieuses d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros.

Dans ce cadre, le conseil d'administration est sollicité sur une demande de remise gracieuse présentée par une famille scolarisant ses enfants à Meknès. Cette demande qui concerne les droits de scolarité des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2019/2020 est justifiée par une perte totale de revenus (commerce fermé durant la crise), pour un montant de 5 208 euros.

Par ailleurs, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et du ralentissement mondial de l'activité économique qui frappe les familles scolarisant leurs enfants dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger, il est proposé au conseil d'administration de fixer, à titre exceptionnel et uniquement dans le cadre de la pandémie, son seuil d'examen des remises gracieuses à un montant supérieur ou égal à 15 000 euros par débiteur.

Ce relèvement, qui aura pour conséquence un traitement plus rapide des demandes (ne pas attendre le prochain conseil d'administration), permettra, dans des délais raccourcis, une information des familles concernées.

Chaque dossier sera analysé au regard du critère de gêne du débiteur.

En date du 22 juin, 250 dossiers de demande de remise gracieuse ont été déposés auprès des établissements en gestion directe et reçus à l'Agence.

En deçà de ce seuil de 15 000 euros par débiteur, le Conseil d'administration délègue son pouvoir au Directeur de l'AEFE pour toute demande relevant des conséquences de la crise sanitaire et couvrant les droits de scolarité des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2019/2020 (frais de réinscription compris) pour les pays de rythme nord et des 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2020 pour les pays de rythme sud.

Un rapport sur les remises gracieuses attribuées à ce titre sera présenté à la première réunion du conseil d'administration de l'année 2021.

Pour toute autre demande et/ou à l'issue de la période définie précédemment, les dispositions de la délibération 008/2013 du 26 mars 2013 s'appliquent.

Mme AUER rappelle que ce point avait été retiré des précédentes délibérations du fait d'une incertitude sur le montant des remises qui seraient demandées. Aujourd'hui, il apparaît que de rares dossiers dépassent le seuil de 5 000 euros. Il est proposé aujourd'hui de valider la demande de remise hors plafond.

M. BROCHET précise que sur les 540 demandes de remises gracieuses analysées jusqu'à présent, 12 dépassent les 5 000 euros, représentant un total de 77 000 euros, correspondant à chaque fois à des fratries. Les montants restent raisonnables et le nombre de dossiers limité. Sans la délibération soumise ce jour, ces 12 cas devront attendre la prochaine réunion du CA à l'automne pour être validés.

M. NORMANT s'interroge sur le cas de la famille marocaine. En effet, une remise est accordée pour le troisième trimestre mais aussi pour le deuxième, alors que l'état d'urgence sanitaire n'est entré en vigueur que le 20 mars au Maroc. Il avait été annoncé que seul le troisième trimestre serait pris en compte mais la résolution proposée évoque également le deuxième trimestre et les frais de réinscription. Il est gênant de modifier les règles en cours de route, à moins d'ouvrir une deuxième campagne à la rentrée. Les règles devront alors être claires et identiques pour tous.

Il souhaite également savoir si des commissions locales se sont tenues dans tous les EGD du réseau.

Mme CAZEBONNE précise qu'elle avait proposé au directeur d'étaler ces aides sur la durée et d'estimer le montant que cela représenterait. Il faudrait aussi déterminer un plafond global dans l'aide à ces familles.

Mme AUER signale qu'il n'est effectivement pas prévu de prendre en charge les frais de réinscription. Elle propose de retirer la parenthèse « frais de réinscription compris ». De plus, l'outil privilégié pour aider les familles est l'échelonnement des frais, pas les remises. L'échelonnement des frais ne nécessite pas de délibération du conseil. Les remises doivent rester exceptionnelles.

M. SORDET revient sur le cas de Meknès. La famille se trouve dans de graves difficultés. Le père est décédé et la mère a vu ses revenus diminuer de 90 %. C'est pourquoi ce dossier est aujourd'hui soumis au conseil d'administration. Il entre dans le cadre du critère de l'indigence.

Parmi les autres dossiers, seuls 12 sont supérieurs à 5 000 euros. Aucun n'est supérieur à 15 000 euros.

Mme AUER propose de présenter le rapport sur les remises gracieuses avant la fin de l'année 2020.

M. NORMANT souhaite savoir si les demandes de remise gracieuse restent limitées au troisième trimestre ou si elles couvrent également le deuxième trimestre.

Mme AUER explique que les remises au titre du deuxième trimestre concernent l'Asie.

M. NORMANT souhaite alors que la délibération soit plus claire.

Mme AUER répond que ces précisions seront apportées. Elle soumet au vote la délibération relative aux remises gracieuses.

Le conseil d'administration se prononce par 26 voix pour et 1 abstention.

Mme CAZEBONNE précise qu'elle s'abstient parce qu'elle estime qu'il manque un plafond global. Sur le fond, elle soutient l'aide.

Mme AUER indique qu'un point sera fait au prochain conseil d'administration.

VIII. Subventions aux établissements partenaires

Mme AUER explique que l'AEFE doit pouvoir apporter son appui de manière équilibrée aux établissements, y compris à ceux avec lesquels il n'existe pas de lien juridique. La délibération proposée est absolument nécessaire pour mettre en place le système d'aide aux familles étrangères dans les établissements partenaires.

M. CAZES explique que, pour faire face aux conséquences de la crise du Covid-19 dans le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger, le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, le Ministre de l'Action et des Comptes publics ainsi que le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ont annoncé le 30 avril dernier les mesures d'un dispositif de soutien aux familles et aux établissements scolaires de l'enseignement français à l'étranger.

Outre le soutien aux familles françaises dont les enfants sont scolarisés dans les établissements homologués, les ministres ont indiqué que l'AEFE pourrait venir en aide à « tous les établissements qui en auront besoin, quel que soit leur statut (établissement en gestion directe, établissement conventionné et établissement partenaire) pour le bénéfice de toutes les familles françaises et étrangères ».

A ce titre, un dispositif spécifique de soutien des familles étrangères qui scolarisent leurs enfants dans un établissement « partenaire » (homologué non conventionné) est mis en œuvre conjointement par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'AEFE.

Il est demandé aux établissements partenaires de mettre en place une commission interne sur le modèle de celles qui ont été constituées dans les établissements conventionnés et en gestion directe afin d'examiner la situation des familles étrangères en difficulté financière qui n'auraient pas réglé les frais de scolarité des deuxième et/ou troisième trimestres (ou premier et deuxième trimestres pour les établissements du rythme sud).

La composition de cette commission interne, qui présente un caractère informel contrairement au CCB pour les familles françaises, est laissée à la libre appréciation des postes et des établissements. Elle comprendra, dans un objectif de redevabilité, de transparence et d'équité, la présence d'au moins un représentant de l'ambassade. La présence de l'administration de l'établissement, de représentants des parents d'élèves, des enseignants et de représentants élus de la communauté française sera privilégiée partout où cela est possible.

Une remise des impayés totale ou partielle pourra ainsi être proposée, après étude d'un dossier permettant d'objectiver les difficultés économiques de la famille en raison d'une situation de gêne liée à une baisse de revenus directement imputable aux effets de la crise sanitaire. Les commissions s'appuieront sur des critères objectifs et documentés qui pourront s'inspirer de ceux utilisés lors des campagnes de bourses scolaires à destination des élèves de nationalité française.

La situation des familles étrangères qui auraient déjà bénéficié d'une aide attribuée par l'établissement par l'octroi de facilités de paiement (plan de paiement étalé) ou de remises, ou par mobilisation du fonds de solidarité de l'établissement, pourra être réexaminée par la commission et donner lieu à une proposition de soutien à l'établissement sous forme de subvention ou d'avance.

Les postes diplomatiques informeront le Département et l'AEFE du montant estimé des besoins recensés, établissement par établissement, et émettront un avis sur l'opportunité du soutien à apporter.

Les demandes d'aides devront obligatoirement être accompagnées des documents suivants :

- les procès-verbaux des commissions d'examen précisant notamment leur composition,
- les critères d'attribution,
- la liste nominative des familles bénéficiaires,
- le dossier administratif de l'établissement (statuts signés avec traduction en français, attestation signée de l'établissement précisant les bénéficiaires et le montant de l'aide demandée sur la base des droits de scolarité en vigueur, RIB de l'établissement).

Les demandes des établissements partenaires (homologués non conventionnés) seront examinées par une commission *ad hoc*, présidée par le Directeur de l'AEFE et composée de représentants de la DGM et des services de l'AEFE et pourront donner lieu à l'attribution de subvention.

A cet effet, il est proposé aux membres du conseil d'administration de permettre la mise en œuvre de ce dispositif.

M. CAZES précise qu'une enveloppe de 24 millions d'euros est prévue pour répondre à ces demandes.

Mme AUER propose la même modification que dans la délibération précédente pour préciser que le deuxième trimestre en rythme Nord concerne l'Asie.

M. NORMANT se réjouit de cet abondement budgétaire. Malheureusement, les postes n'ont été informés de la mise en place de ce dispositif qu'aux alentours du 20 juin, alors qu'il leur était demandé un retour des besoins recensés pour le 3 juillet. Ce délai est beaucoup trop court. Au final, très peu de commissions se sont tenues.

Un problème est qu'il est estimé qu'une famille se trouve en difficulté financière uniquement si elle n'a pas réglé les frais de scolarité. Une famille peut avoir honoré ses engagements en sacrifiant d'autres dépenses ou en s'étant endettée. Le dispositif doit être ouvert à tous, comme les bourses. Les commissions étudient ensuite la gêne des familles.

Une seconde campagne devra être menée à la rentrée pour étudier à nouveau les demandes d'aide des familles.

M. SOLDAT précise que la FSU n'est pas opposée au principe. Elle a fait quelques suggestions pour améliorer la représentativité dans les établissements partenaires, qui ont été très critiqués sur les réseaux sociaux. Elle demande que parmi les participants aux commissions figurent des représentants élus des enseignants. Il est important en effet que les échanges tenus en commission restent confidentiels. Malheureusement, beaucoup d'établissements partenaires ne comptent aucun élu des personnels.

Mme AUER indique que la date de début juillet a été indiquée pour permettre un premier traitement avant l'été. Cependant, d'autres commissions seront bien sûr organisées à la rentrée.

Par ailleurs, la composition de cette commission n'est pas formalisée. La commission n'est pas un CCB. Il peut cependant être indiqué que des représentants des enseignants y siègent mais il faudra faire face à la réalité.

M. OPPENHEIM demande si le point 6 sur la prise en charge des frais de quatorzaine doit être mentionné dans cette délibération.

Mme AUER répond par la négative. Le présent point ne concerne que les établissements partenaires. Il n'est pas possible de prendre en charge la quatorzaine des recrutés locaux des établissements conventionnés dans ce cadre. Un dispositif spécifique sera proposé.

M. Serge FAURE souhaite acter qu'un bilan précis du dispositif sera réalisé.

M. LAHRANT précise que l'article 2 prévoit justement une présentation au conseil d'administration le plus proche suivant l'octroi de l'aide.

M. DEBERRE précise qu'il souscrit aux critères, pas nécessairement à la composition des commissions.

Mme AUER soumet la délibération au vote.

Le conseil d'administration se prononce par 22 voix pour et 4 abstentions.

IX. Changement de statut du lycée français René-Goscinny de Varsovie

M. BROCHET explique que le Lycée français René-Goscinny de Varsovie, un établissement conventionné avec l'AEFE, est confronté à une situation immobilière qui engage sa pérennité. Le bail de l'un des deux sites arrive à échéance en 2025 et le lycée doit achever pour la rentrée scolaire 2024-2025 un projet immobilier d'ampleur qui permettra de disposer de locaux à la hauteur de cette grande capitale européenne pour accompagner son développement. Or la situation juridique actuelle ne permet pas de mener ce projet pourtant indispensable.

Reconnu comme école d'ambassade, le lycée, géré par une association de droit français à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n'a pas de statut juridique en droit polonais. Ceci pose déjà de nombreux problèmes et engage la responsabilité de l'organe gestionnaire. Il est impossible à l'association de contracter un emprunt et de mener l'important investissement immobilier attendu.

En l'absence à ce jour d'accord bilatéral franco-polonais avec ses conséquences sur le statut de l'école et de sa gestion actuelle, il convient de trouver une solution juridique viable pour mener à bien le projet et sécuriser juridiquement l'établissement pour conduire cet important projet d'ici l'été 2024.

Les négociations engagées par l'Ambassade avec les autorités polonaises pour obtenir un accord bilatéral à la suite de la visite du Président de la République sont en cours. Cet accord reste un objectif final mais il est proposé, en accord avec l'association gestionnaire, la transformation du lycée Goscinny en établissement en gestion directe (EGD) à titre temporaire jusqu'à ce qu'un accord bilatéral permette à une fondation de droit local d'assurer la plénitude des responsabilités.

Cet EGD aura pour mission d'assurer la gestion de l'établissement.

Parallèlement, une fondation de droit polonais sera créée pour porter le projet immobilier.

L'EGD versera à la fondation les fonds nécessaires à la conduite du projet immobilier : achat du terrain (crédits transmis par l'association), paiement des loyers correspondants à la couverture du remboursement des emprunts.

Le moment venu, une convention signée entre l'EGD et la fondation permettra à celle-ci de sécuriser ses ressources et d'engager les négociations bancaires.

Le Conseil d'administration est invité à donner mandat au directeur de l'AEFE pour préparer les décisions nécessaires au passage de cet établissement en EGD au 1^{er} janvier 2021 et pour négocier avec l'association gestionnaire du lycée le transfert de ses responsabilités de gestion et la dévolution des fonds à sa disposition pour permettre la conduite du projet immobilier en lien avec la fondation en cours de création.

Le Conseil d'administration sera invité à décider du passage en EGD du lycée de Varsovie en octobre prochain, à une date compatible avec la préparation des décisions réglementaires et budgétaires indispensables pour que la création de cet EGD soit effective au 1^{er} janvier prochain. Cette décision sera prise au vu de l'absence de modification du contexte général, et notamment de l'avancement de la négociation d'un accord intergouvernemental qui permettrait à la fondation de droit polonais d'assumer l'entièreté des responsabilités de gestion de l'établissement sur la base d'un rapport du Directeur de l'AEFE aux membres du Conseil d'administration.

Le transfert de responsabilité de l'association gestionnaire à l'AEFE dans la perspective de la transformation en EGD consiste pour les aspects comptables à transférer l'actif, le passif et la trésorerie de l'association à l'AEFE.

Concrètement, le transfert se déroule de la manière suivante (et une fois que l'établissement a été créé par actualisation de l'arrêté fixant la liste des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'Agence).

1/ Présentation d'un premier arrêté comptable provisoire détaillé au 1^{er} janvier 2021 de l'établissement :

- la balance des comptes au 1^{er} janvier 2021
- le développement des dépenses et des recettes budgétaires
- le développement des résultats de l'exercice 2020
- l'arrêté de la trésorerie
- le compte de résultat
- le bilan
- la capacité d'autofinancement
- le tableau des emplois et des ressources de l'exercice
- l'annexe (inventaire)

2/ Présentation d'un arrêté comptable définitif au plus tard le 1^{er} avril 2021, comportant les mêmes documents certifiés par un commissaire aux comptes et par les deux parties, qui vaudront transfert du service entre l'association et l'AEFE à la date du 1^{er} janvier 2021.

3/ L'AEFE reçoit au 1^{er} janvier 2021 l'ensemble des biens matériels et mobiliers actuellement propriétés de l'association et s'engage à ce qu'ils restent affectés au Lycée Gosciny de Varsovie.

4/ L'AEFE nomme un ordonnateur secondaire ainsi qu'un agent comptable secondaire affectés à l'établissement.

Cette transformation statutaire en établissement en gestion directe, valable pour une année civile, sera renouvelée ou infirmée par le Conseil d'administration de juin chaque année au vu des développements juridiques locaux, l'objectif étant le transfert de la gestion de cet établissement, le moment venu, à la

fondation en cours de création, dans le cadre d'un accord inter-gouvernemental et d'une convention passée avec l'AEFE.

M. NORMANT s'interroge sur les garanties que pourra donner l'Agence sur l'évolution de l'établissement. Il souhaite savoir si elle mènera le projet immobilier qui a reçu l'assentiment de tous localement ou si le service immobilier de l'Agence le modifiera. Il se demande également si la PRR sera augmentée.

M. BROCHET indique que le rapport qu'il présentera au prochain conseil d'administration passera en revue l'ensemble de ces points après en avoir discuté avec le comité de gestion. Le projet immobilier sera porté par la fondation de droit polonais qui sera mise en place. Le service immobilier intervient en tant que conseil. Des échanges avec lui ont déjà eu lieu.

M. Serge FAURE annonce que l'UNSA votera pour cette délibération. Une fois de plus, il apparaît que les EGD sont très utiles.

Mme AUER soumet la délibération au vote.

Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

X. Institution d'un forfait mobilités durables pour les personnels des services centraux

Mme FAYET annonce qu'afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la mise en œuvre du forfait « mobilités durables », prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a été avancée du 1^{er} juillet au 11 mai 2020.

Le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 prévoit les conditions et les modalités d'application de ce forfait.

Les agents (titulaires ou contractuels) peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais de déplacement engagés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à condition de choisir comme mode de déplacement soit un cycle ou cycle à pédalage assisté (vélo électrique) personnel soit le covoiturage en tant que conducteur ou passager.

Le montant annuel du forfait est fixé à 200 euros sous réserve d'un nombre minimal de jours d'utilisation fixé à 100 jours.

Ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail.

Toutefois, en 2020, l'agent peut choisir alternativement durant l'année de bénéficier soit du forfait « mobilités durables » soit du remboursement mensuel d'un abonnement de transport public ou de service public de location de vélo à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes. Dans ce cas, le montant du forfait « mobilités durables » et le nombre minimal de jours sont réduits de moitié au titre des déplacements réalisés au cours de l'année 2020.

Le bénéfice du forfait « mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des deux moyens de transport « alternatifs ». Le forfait « mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur la mise en place de ce forfait « mobilités durables » au bénéfice des personnels des services centraux de l'Agence.

M. OPPENHEIM indique que le Sgen-CFDT se réjouit de cette mesure. Il la demandait depuis longtemps et souhaite qu'elle soit étendue à tous les agents du réseau.

Mme AUER soumet la délibération au vote.

Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

XI. Admission en non-valeur

M. SORDET présente le tableau des admissions en non-valeur. Quatre familles sont concernées, dont trois avaient leurs enfants scolarisés au lycée d'Abou Dhabi et une au lycée de Madrid, pour un total d'un peu plus de 80 000 euros. Dans ces quatre dossiers, l'agent comptable est arrivé au terme des recherches de renseignements et des possibilités de poursuites. Il est proposé au conseil d'administration de prononcer l'admission en non-valeur, ces familles n'ayant pas été retrouvées.

M. NORMANT s'étonne de lire à propos des trois dossiers à Abou Dhabi que l'ambassade de France n'a pas accepté de délivrer une procuration au regard des risques juridiques encourus. Cette décision interpelle sur le statut juridique de l'établissement et laisse la possibilité à toute personne de mauvaise foi de ne pas payer ses dettes en toute impunité. Il est étonnant également de constater qu'il a fallu attendre que les dettes s'accumulent pendant deux ans pour que les enfants soient radiés, conduisant à la perte de 75 000 euros.

Mme AUER indique qu'une discussion est en cours avec les autorités émiriennes pour donner un statut aux établissements. Il est vrai que les chefs d'établissement doivent être plus vigilants et éviter ces situations dans ces pays.

Elle soumet la délibération au vote.

Le conseil d'administration se prononce par 25 voix pour et 1 abstention.

XII. Questions diverses

Mme AUER s'enquiert des remarques sur les réponses transmises.

M. NORMANT tient à remercier les services pour leurs réponses précises aux nombreuses questions posées.

Il souhaite revenir sur l'ANEFE. Il constate que le sujet n'avance pas. Il comprend que l'AEFE aura un rôle dans la procédure d'octroi de la garantie, ce qui demande une modification du Code de l'Education. Il ne pense pas cependant qu'il soit prévu à court terme un véhicule législatif pour le modifier.

Mme AUER indique, en tant que directrice, qu'un courrier a été adressé à la direction générale du Trésor qui s'occupe des garanties de l'Etat. Le dispositif doit être transposé dans la loi de finances. Il ne s'agit pas de créer un dispositif supplémentaire mais d'autoriser le dispositif existant de garantie d'Etat à prendre en charge ce qui était fait jusqu'à présent par l'ANEFE. L'association n'est pas dissoute pour

autant, elle continue de gérer les encours. En revanche, les nouveaux dossiers seront pris en charge dans le cadre du nouveau dispositif.

Mme CHAUDIN observe qu'une question de la FSU n'a pas reçu de réponse. Elle portait sur la cartographie des établissements ayant demandé à bénéficier du plan d'aide, par statut et zone géographique.

Mme AUER répond que cette cartographie n'est pas encore disponible, les postes ayant eu jusqu'au 5 juillet pour instruire les demandes.

M. SOLDAT déplore les conditions de cette réunion, qui a duré jusqu'à 15 heures 15 sans aucune pause, pas même pour déjeuner.

Mme AUER juge également les conditions insatisfaisantes en raison des conditions liées à la pandémie. Elle regrette notamment qu'il n'ait pas été possible de faire une pause-café ou de déjeuner. Elle remercie tous les participants pour leurs efforts. Elle s'engage à ce que le système de visioconférence fonctionne mieux et que l'organisation des travaux soit différente pour les prochaines fois. Un conseil d'administration aussi long finit par brouiller la clarté des esprits.

M. EL ALAOUI s'interroge sur la situation des écoles non homologuées et des élèves qui passeront leur bac au mois de septembre. Il espère qu'une concertation aura lieu pour donner un peu d'espoir à ces jeunes.

Il regrette les grandes difficultés qu'il a rencontrées pour suivre ce conseil d'administration. Il espère que le prochain se tiendra dans de meilleures conditions.

Enfin, il remercie l'Agence pour toutes les réponses apportées.

Mme AUER remercie tous les administrateurs pour leurs efforts et leur souhaite un bon été.

1. Questions diverses relatives à la vie des établissements du réseau

Origine de la demande : FAPEE

Question n° 1.1 : EFE Montaigne de Cotonou.

Pouvons-nous avoir un point de situation sur l'établissement et notamment les recommandations émises à l'issue de la mission effectuée par l'Agence les 23 et 24 janvier derniers ? Est-il avéré que la situation actuelle est de nature à une remise en cause par l'AEFE du renouvellement de la convention qui arrive à terme au 31 août 2021 alors qu'un nouveau chef d'établissement doit prendre ses fonctions à la rentrée 2020 ?

Réponse :

L'EFE Montaigne traverse une grave crise de gouvernance. La relation entre l'équipe de direction et l'organisme gestionnaire de l'établissement s'est détériorée au point que le chef d'établissement a préféré renoncer à sa 4ème année de contrat et quittera ses fonctions à l'été après seulement 3 ans d'exercice. L'issue de la renégociation de la convention dépendra effectivement de la capacité de tous les acteurs à respecter les termes du conventionnement au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Origine de la demande : Soldat Patrick – SNES-FSU

Question n° 1.2 : Sport scolaire : L'AEFE a lancé l'implantation des ligues AEFE-UNSS pour dynamiser et développer le sport scolaire dans toutes les zones du réseau. Leur budget repose sur les cotisations des établissements membres dont le montant par élève est fixé par le COPIL. L'Agence pourrait-elle nous faire un bilan annuel du fonctionnement des ligues (montant de la cotisation fixé dans chaque ligue, nombre d'élèves adhérent.es dans chaque ligue, budget global de chaque ligue, bilan financier de chaque ligue pour l'année scolaire 2019-2020) ?

Réponse :

Les ligues sportives scolaires AEFE-UNSS seront toutes constituées en cette fin d'année scolaire 2020. Depuis le début de l'année 2020, tous les COPIL se sont réunis une à deux fois (cf. tableau ci-après). Treize commissions Sport Scolaire ont débuté leurs réflexions.

Le niveau d'avancement des travaux de ces deux instances varie d'une zone à l'autre. Certaines travaillent déjà sur la formalisation de leur projet de ligue.

Concernant les budgets de ligue, la pandémie Covid-19 a nettement freiné l'appel de fonds, comme l'engagement des dépenses.

Tous les COPIL, via les CPM tenus en cette fin d'année, ont voté pour le maintien des sommes sur les lignes « Ligues ». Les prochaines factures seront présentées aux établissements en janvier 2021.

Il est rappelé qu'aucun déplacement d'élèves n'est prévu au 1er trimestre de l'année scolaire 2020/2021 et que les activités des ligues reprendront en janvier 2021. Une note spécifique du service pédagogique en date du 16 juin a été émise à cet effet en direction des EEMCP2 et des référents Sport Scolaire, copie aux autres membres du COPIL.

Le tableau ci-dessous présente la photographie des ligues en date du 25 juin 2020.

LIGUE AEFE UNSS 2019/2020	Etablissement	Elevés scolarisés CMI1 - Terminale	Adhésion Ligue	Adhésion UNSS	Adhésion Ligue UNSS	Nombre d'élèves ligues	Nombre licenciés UNSS	Nombre de COPIL Juin	Commission Sport Scolaire	PRIX ADHESION	BUDGET
Afrique Australe et Orientale	19	7260	10	8	6	985	546	1	X	1€	4000€
Afrique Centrale	35	14512	11	6	5	2035	755	1	X	1€	6255€
Afrique Occidentale	23	8964	9	9	7	981	981	1	X	1€	6637€
Asie	43	12402	0	16	0	4000	1623	1	X	2€	0
Amérique du Nord	52	13523	10	8	5	2700	348	1	X	1\$	4779€
Amérique Latine Nord	23	10151	13	12	9	1100	916	1	X	1€	5796€
Amérique Latine Sud	16	7705	0	5	0	?	0	1	X	1€	0
Europe Centrale et Orientale	32	9947	12	12	9	198	198	1	X	3€	Pas de facturation
Europe du Nord et Scandinavie	25	10505	4	7	4	1133	562	1	X	2€	Pas de facturation
Europe du Sud Est	27	7884	6	8	5	650	614	1	X	1€	Pas de facturation
Europe ibérique	24	15459	4	9	3	158	158	1	X	1€	4797€
Maghreb	18	10449	3	6	3	881	493	2	X	1€	1 seul établissement 2265€
Maroc	43	28158	0	22	0	6327	6327	1	AG UNSS Maroc	Adhésion UNSS Maroc	Gestion UNSS Maroc
Moyen orient	34	15512	8	10	5	1960	1099	2	X	1€	6900€
Océan Indien	29	11638	0	6	0	622	622	1	X	1€	0
Proche-Orient	45	37036	0	11	0	289	289	2	X	1\$	0
	488	221105	90	154	61	24019	15531				

Origine de la demande : SNES

Question n° 1.3 : Lycée français de Hambourg (et Lycée franco-allemand) : L'Agence peut-elle faire un point sur la situation de cet établissement, qui implique un nouveau cadre juridique, administratif et à terme, pédagogique ? A ce jour et à notre connaissance, la lettre d'intention qui a prévalu au lancement du projet est le seul document officiel (signé par le Vorstand, Hambourg et l'AEFE). Ce document nous semble trop imprécis à ce stade, et nous souhaitons un document plus précis comme l'avait envisagé en son temps le poste diplomatique à Berlin engageant davantage les deux parties sur des points plus précis et à terme. Un cadre général de travail plus sécurisant pourrait prendre en compte la spécificité de cet établissement dans le réseau mais aussi au regard des autres LFA existants. On peut s'inquiéter à l'heure actuelle d'un certain manque de visibilité sur plusieurs sujets : le fonctionnement général du

futur établissement, l'élaboration des programmes, le continuum pédagogique, le système de notation, le partenariat avec le Gymnasium Othmarschen, etc.

Réponse :

Le LFA de Hambourg verra le jour en août 2020 avec la transformation de l'actuel Lycée français de Hambourg en établissement public hambourgeois (scolarité gratuite) et l'ouverture, sur le site actuel du LFH, d'une première classe germanophone (5. Klasse, 1ère classe du secondaire allemand, mais correspondant à notre CM2). Une 6^{ème} classe francophone (correspondant à notre 6^{ème}) sera ouverte en 2021.

Le LFA de Hambourg se développera progressivement, classe par classe, jusqu'à la terminale avec baccalauréat franco-allemand en juin 2028. Il emménagera en 2022 ou 2023 sur un nouveau site dans le quartier d'Altona, où a débuté cette année le chantier du campus scolaire dit « Struensee ».

Toutes les classes sont placées dès 2020/21 sous la forme juridique du LFA, même si les programmes français ainsi que le programme Abibac seront suivis jusqu'en 2027 (dernière promotion).

La lettre d'intention signée en juin 2019 est un document bilingue de 10 pages comprenant 28 articles qui engage les signataires (Autorités éducatives de Hambourg, AEFÉ et comité de gestion du lycée Saint Exupéry).

Ce premier document contractuel sera effectivement complété par un deuxième document contractuel qui est en cours d'élaboration entre les autorités éducatives hambourgeoises, les deux proviseurs des administrations française et allemande ainsi que la déléguée de la direction de l'AEFE.

Tous les membres du comité de pilotage du futur LFA en date du 29 juin 2020, présidé par le secrétaire d'État à l'Education Rainer SCHULZ, ont réaffirmé l'importance d'un tel document afin d'officialiser les décisions opérationnelles déjà anticipées pour la rentrée 2020.

L'organisation de cette rentrée scolaire 2020 avait été présentée initialement lors du dernier conseil d'établissement du lycée français de Hambourg du 24 juin de manière très concrète. La majorité des points abordés ont été les suivants : le fonctionnement général de l'établissement lors de la rentrée scolaire prochaine, le continuum pédagogique, le système de notation, les emplois du temps type, ainsi que les futures instances. Les programmes du futur LFA sont en cours de validation par les autorités allemandes.

Par ailleurs, la réunion du 29 juin entre les représentants de tous les personnels du lycée français avec la déléguée de la direction de l'AEFE a permis d'échanger à nouveau sur ces points et de réaffirmer l'importance d'un deuxième document contractuel.

La qualité du dialogue et du travail mené avec les deux proviseurs a été soulignée durant cette phase de transition.

Concernant le lycée Othmarschen, la direction de cet établissement a été renouvelée. C'est un dossier suivi par le poste et en particulier par le service de coopération éducative.

Origine de la demande : FCPE

Question n° 1.4 : Lycée Français de Pondichéry – Inde :

- 1 – Après trois ans de décisions hasardeuses pour le lycée et des familles (hausse des frais de scolarité, changement de calendrier, baisse arbitraire des bourses) et face à leur échec patent, est-il enfin possible de faire un plan de développement pour le lycée et les familles qui lui ont fait confiance ?
- 2 – Après 6 mois de rupture pédagogique, l'établissement maintient un calendrier raccourci à 33 semaines alors que le code de l'éducation impose un minimum de 36 semaines. L'agence compte-t-elle l'autoriser ?
- 3 – La mise en œuvre du dispositif de soutien exceptionnel aux familles étrangères ayant été dysfonctionnelle (information inexistante, délais non publiés), l'agence peut-elle mettre en place un filet de sécurité en prohibant toute exclusion liée à des difficultés financières ? Pour rappel, le pic épidémique est prévu à Pondichéry pour juillet-août avec un reconfinement.

Réponse :

1/ Afin de répondre aux différentes problématiques rencontrées à Pondichéry par les équipes de l'établissement depuis plusieurs années, un plan de développement de l'établissement a été élaboré et mis en place en collaboration avec le SCAC, le consulat général et les services centraux de l'AEFE.

On peut citer la mise en place d'une section internationale britannique et le renforcement de l'enseignement de l'anglais dans l'ensemble de l'établissement, le dispositif FLE du CP aux classes de seconde, la mise en place d'activités éducatives et culturelles pour renforcer la maîtrise de la langue française, les actions de communication et les partenariats avec des établissements scolaires indiens, etc. Les actions inscrites visent à faire du lycée français de Pondichéry, un Lycée Français International à Pondichéry. Sont ciblées les familles indiennes, pour pallier le changement sociologique de la population française de Pondichéry dont la pyramide des âges montre que la diminution des enfants en âge d'être scolarisés diminue inexorablement.

L'établissement a trois axes principaux de développement :

- Etre ambitieux avec ses élèves : cette année, tous les élèves de l'établissement ont obtenu un vœu dans Parcoursup (une bourse d'excellence de l'AEFE, une admission à Science Po, une à l'INSA Lyon, des CPGE, des IUT et BTS) ;
- Renforcer l'attractivité du lycée : en 2016, 19 % des élèves de l'établissement étaient de nationalité indienne. Cette proportion est maintenant de 23 % ;
- Améliorer la capacité à apprendre et à penser dans un environnement plurilingue : des progrès sont encore à faire dans le domaine de la maîtrise de la langue française.

Pour mémoire, l'établissement offre gracieusement stylos, trousse et cahiers à l'école élémentaire, qui prête et donne les manuels scolaires et les cahiers d'activités de l'élève contre la somme de 26 euros par an, de l'élémentaire aux classes de terminale, ainsi que toutes les activités périscolaires et compléments pédagogiques (section internationale par exemple). La direction souhaiterait plus d'implication des associations de parents dans l'accompagnement du développement de celui-ci.

2/ L'école élémentaire a été fermée le lundi 16 mars, le second degré, le mardi 17 mars. Dès le 18, pour le premier degré et le 19 pour le secondaire, le dispositif d'enseignement à distance a été installé. Le taux de suivi a été supérieur à 85 % sur l'ensemble de la durée du confinement (des contacts ont été quotidiennement pris avec les familles que les enseignants nous signalaient comme non connectées). Des documents papier ont été mis à disposition pour plus de 100 élèves. Les représentants, aux différents conseils, des deux associations de parents d'élèves ont été unanimes pour féliciter les équipes pédagogiques et l'établissement pour la bonne organisation de l'enseignement à distance. Dans ces conditions, parler de 6 mois de rupture pédagogique n'est pas approprié. Quant au calendrier scolaire, il a été validé par le poste diplomatique et le service pédagogique. Il comporte bien 36 semaines, qui ne sont pas toutes complètes du fait des jours fériés dont le respect est exigé par les familles via les associations de parents d'élèves.

3/Un premier courrier d'information sur la possibilité de faire des demandes d'aide a été transmis à l'ensemble des familles le 28 avril.

Une commission permanente, dans laquelle les deux associations de parents étaient représentées, s'est réunie le 14 mai, pour traiter du sujet. Elle a validé le principe d'une commission d'instruction et de l'envoi de dossiers (ceux-ci ont été validés par les APE). Les associations de parents, en revendiquant la mobilisation de 66 % des familles lors de l'élection du début d'année, sont représentatives. Elles sont donc des relais pour transmettre l'information.

Un conseil d'établissement s'est réuni le 25 mai, en présence du consulat général et du SCAC. La question de l'aide aux familles était à l'ordre du jour.

La commission d'instruction des demandes s'est réunie le 29 mai et a traité 19 dossiers. Par la suite, 4 dossiers complémentaires ont été instruits, numériquement, par l'ensemble des membres (consulat général, SCAC, équipe éducative, APE et direction étaient membres de cette commission).

Au final, ce sont 21 dossiers qui ont reçu un avis favorable de la commission. A ceux-ci, il faut rajouter les 55 demandes venant de familles françaises qui ont été reçues, et transmises à l'AEFE, par le service des bourses du consulat.

Un total de 71 demandes ont donc reçu un avis favorable. Cela représente plus de 20 % des élèves en éliminant ceux dont on est certain qu'il n'y a pas eu de baisse de revenu (fonctionnaires, employés de l'établissement, expatriés ou boursiers à 100 %).

Il faut rajouter, qu'une information était publiée sur les médias de l'établissement et sur ceux du consulat.

Au 26 juin, l'établissement attend le paiement de 191 000 euros d'impayés dont 110 000 représentent des impayés antérieurs à la crise économique liée au COVID19. La difficulté de recouvrer la totalité des frais de scolarité est une problématique importante pour l'établissement. Sans le soutien de l'AEFE, une partie des compléments pédagogiques offerts aux élèves ne pourraient pas être proposée.

Origine de la demande : FCPE

Question n° 1.5 : Lycée Français Jean Monnet Bruxelles : La tarification différenciée pour les sections internationales, vient-elle d'une instruction de l'AEFE ou de l'établissement ?

Réponse :

Les actes tarifaires des EGD sont de la responsabilité de l'ordonnateur principal de l'AEFE, c'est-à-dire le directeur de l'AEFE. Ce sont donc des décisions de l'Agence prises en lien avec l'établissement dans le cadre du dialogue de gestion avec les services centraux.

La facturation différenciée des Sections internationales du lycée Jean Monnet a été décidée suite à une CPR qui s'est tenue dans le cadre d'une mission de l'agence au mois de mai 2019 à Bruxelles.

Mise en place à la rentrée scolaire 2020/2021.

Coûts pour les familles : 160 € en élémentaire et 600 € pour le secondaire.

Ce financement complémentaire ne couvre pas la totalité de la charge SI de l'établissement. Il aurait fallu facturer une somme proche des 900 € par élève au secondaire.

Si cette tarification n'avait pas été mise en place, il aurait fallu augmenter les Frais de scolarité à hauteur de 10 % au lieu des 4 % prévus au budget initial (BI) puis ramenés à 3 % (mesure COVID).

Cette mesure a été présentée aux associations de parents d'élèves lors de la préparation du CE de novembre (présentation du projet de budget 2020 pour avis).

2. Questions diverses relatives aux affaires immobilières

Origine de la demande : El Alaoui Moulay Driss FCPE

Question n° 2.1 : Lycée Français Charles Lepierre Lisbonne : Quelles perspectives pour le projet immobilier tant attendu par les parents ? Quel soutien de l'AEFE ?

Réponse :

L'opération de restructuration a démarré l'été 2019 par l'installation de 26 salles de classe dans des locaux préfabriqués situés sur les terrains de sport de l'établissement. L'appel d'offres pour la réalisation des travaux a permis de sélectionner une entreprise en décembre 2019. Le début des travaux sera possible dès l'obtention du permis de construire qui doit être délivré par la ville de Lisbonne.

La partie architecturale du permis a déjà été validée, la seconde partie technique est en cours d'instruction par les services techniques de Lisbonne. La situation sanitaire a fortement ralenti ce processus car de nombreux services publics locaux ont fermé. L'obtention du permis complet est attendue pour cet été, les travaux pourront alors débuter. La durée contractuelle du chantier est de dix-huit mois.

Le financement de l'opération est assuré par l'établissement à hauteur de 6,5 M€ et par des avances France Trésor d'un montant de 1,8 M€.

Origine de la demande : Faure Serge UNSA-Éducation

Question n° 2.3 : Où en est-on des recherches de locaux en vue de l'agrandissement de la structure au niveau collège de l'établissement d'Amsterdam ?

Réponse :

Depuis la rentrée de septembre 2019, l'annexe d'Amsterdam de l'EGD de La Haye accueille une classe de 6^{ème} dans des locaux supplémentaires dans un bâtiment situé non loin de l'école. Ces locaux permettront également d'accueillir une classe de 5^{ème} à partir de la rentrée de septembre 2020.

3. Questions diverses relatives aux personnels

Origine de la demande : Normant François – FAPEE

Question n° 3.1 : Sans ne nullement remettre en cause le principe du droit de grève et du droit syndical des personnels détachés dans les établissements conventionnés, peut-on savoir comment l'AEFE rappelle à ses agents que ces droits sont distincts et doivent s'exercer dans le respect du droit local ? Comment l'AEFE entend-elle soutenir la légitimité des organismes gestionnaires d'informer les agents qu'elle affecte sur les règles légales locales d'exercice de ces droits dont ils portent l'entière responsabilité juridique et notamment quand le poste diplomatique ne le fait pas ? L'AEFE peut-elle confirmer que les organismes gestionnaires peuvent demander que les règles locales d'exercice de ces droits soient inscrites le règlement intérieur de l'établissement ?

Réponse :

Le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique s'applique aux agents publics dans les administrations de l'Etat et dans les établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial. L'AEFE étant un établissement public administratif, cette réglementation s'applique aux agents publics y travaillant, sous réserve du droit local applicable.

En application de la circulaire n°10/CM du 14 février 1985 relative à l'exercice du droit syndical à l'étranger par les agents de l'Etat, les agents publics servant à l'étranger, dont ceux en détachement dans le réseau de l'AEFE, bénéficient comme leurs collègues en service en France, de l'ensemble des droits reconnus par la Constitution, les textes législatifs et réglementaires et la jurisprudence, notamment le droit syndical et le droit de grève (reconnu par l'art. 10 loi 83-634 du 13 juillet 1983).

Si ces droits sont ainsi reconnus par l'Agence à ses personnels détachés à l'étranger, il est aussi précisé que les mêmes personnels doivent tenir compte du contexte local et notamment du fait que le droit de grève, comme le droit syndical, est parfois encadré voire interdit dans certains pays d'implantation de nos établissements. De même que si la liberté d'expression professionnelle et syndicale continue d'être assurée par référence aux textes susmentionnés, de manière réciproque les agents restent soumis au devoir de réserve et de discrétion professionnelle caractérisant un agent public de droit français en fonction à l'étranger.

Pareillement, la convention liant l'établissement à l'AEFE que les agents sont invités à prendre connaissance rappelle le nécessaire respect de tous les membres de la communauté scolaire aux règles de fonctionnement de l'établissement et à ses spécificités dans le respect des attributions de chacun, des lois en vigueur et du règlement intérieur de l'établissement.

Ces droits et exigences sont rappelés dans la lettre de mission annexée au contrat des personnels avec l'Agence.

Origine de la demande : Emmanuelle Hourquet Canastro Sgen-CFDT

Question n° 3.2 : Quel est le montant de l'avantage familial, 30 millions comme annoncé au dernier CA ou 50 millions comme indiqué en réunion ?

Réponse :

Le montant de l'avantage familial versé aux personnels résidents en 2019 s'élevait à 31 204 702,60 €. Pour 2020, le montant prévisionnel de l'avantage familial inscrit au budget initial est de 30 958 440 €. Il s'élève à 30 752 474 € dans le budget rectificatif n°1-2020.

Origine de la demande : Cazebonne Samantha – Assemblée nationale

Question n° 3.3 : Dans le cadre du dispositif des vacances apprenantes, les professeurs de l'Education nationale vont pouvoir donner des cours en France cet été. Ce dispositif ou un équivalent sera-t-il appliqué dans les lycées français à l'étranger ? Si oui, où et dans quels établissements ?

Réponse :

Le programme « Vacances apprenantes », officialisé début juin par le gouvernement français, vise les enfants qui ne peuvent partir en vacances d'été.

Il se décline au niveau de l'Education nationale en 4 dispositifs complémentaires :

- École ouverte : ouverture des écoles, collèges et lycées – notamment les lycées professionnels – pour proposer aux enfants pendant l'été du renforcement scolaire le matin et des activités culturelles ou sportives l'après-midi.
- École ouverte buissonnière : possibilité offerte aux enfants d'aller dans des Écoles ouvertes à la campagne ou en zone littorale à la découverte de la nature et du patrimoine local, ou de partir en mini-camps sous tente avec son École ouverte.
- Colonies apprenantes : les collectivités territoriales pourront proposer à 250 000 enfants un départ en « colonies de vacances apprenantes » labellisées par l'État.
- Accueils de loisirs apprenants : mise à disposition gratuite et sur demande début juillet, pour tous les accueils de loisirs, de parcours pédagogique en ligne du CNED, du CP à la terminale.

Les dispositifs École ouverte et École ouverte buissonnière proposent plus spécifiquement d'accueillir dans les écoles ou les établissements des jeunes qui ne quittent pas leur lieu de résidence pour leur proposer un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles au sens large. Ils ciblent prioritairement les lycées professionnels d'une part (l'Été du pro), et l'organisation de séjours en zone rurale pour les élèves du CP à la terminale.

L'exposé de ces dispositifs met en évidence l'impossibilité de les transposer dans des contextes locaux très hétérogènes, marqués par des contextes juridiques et sanitaires largement différents de la situation française, et toujours en forte évolution.

A ce constat s'ajoute celui du nécessaire temps de déconnexion des acteurs de l'enseignement français à l'étranger, confinés pour certains d'entre eux depuis plusieurs mois, et privés de perspectives de déconfinement voire même de retour en France. Dans ces conditions, il n'apparaît pas souhaitable d'engager le réseau d'EFE dans un tel programme, qui se heurterait de toute façon aux décisions possiblement contraires des autorités locales.

En revanche, l'AEFE s'est assurée auprès du CNED de la prolongation du dispositif « Ma classe à la maison » auprès des établissements d'enseignement français à l'étranger. Les 3 plateformes proposées gratuitement à la communauté éducative (www.ecole.cned.fr, www.college.cned.fr et www.lycee.cned.fr) resteront libres d'accès pendant la période des vacances d'été, et permettront aux élèves de bénéficier de parcours éducatifs pouvant être suivis en ligne, hors ligne et imprimés, avec des activités variées : quizz, points méthode, parcours interactifs, etc.

Ces derniers prendront une apparence plus estivale et abandonneront l'accès aux ressources par « semaine d'activité » pour une approche par niveau scolaire et par discipline avec des ressources sélectionnées. Elles permettront ainsi aux familles de trouver des activités pédagogiques en lien avec leurs besoins et aux élèves de renforcer leurs connaissances pendant l'été, afin de commencer la nouvelle année scolaire dans les meilleures conditions.

Certains établissements ont déjà fait connaître leur intention de conserver cette dynamique d'accompagnement des apprentissages, en proposant aux élèves qui le souhaitent de conserver l'apport du CNED comme une offre de continuité durant les deux mois de vacances scolaires (ex. : lycée Paul Valéry de Cali).

4. Question diverse relative aux affaires juridiques

Origine de la demande : Normant François – FAPEE

Question n° 4.1 : Pouvons-nous connaître l'état d'avancement des discussions entre la Direction du budget (DB) et le MEAE sur le nouveau dispositif de garantie de prêts pour les projets immobiliers alors que dans un courrier du 27 avril 2020 adressé au sénateur Bruno Retailleau, le Premier ministre Edouard Philippe indiquait que « le régime de soutien financier public aux investissements immobiliers des établissements conventionnés et partenaires sera très rapidement rendu à nouveau opérationnel pour accompagner ces établissements dans les meilleures conditions ».

Réponse :

Un audit du contrôle général économique et financier (CGEFI) du dispositif d'octroi de la garantie de l'Etat au bénéfice des projets immobiliers des écoles françaises à l'étranger par l'Association nationale des écoles françaises de l'étranger (ANEFE) a conclu en 2018 à l'irrégularité du dispositif au regard du droit français et européen actuel.

La définition et la mise en œuvre d'un nouveau mécanisme d'octroi de la garantie de l'Etat ont été initiées au plus tôt, dès les conclusions de l'audit connues du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et en lien étroit avec la Direction générale du trésor et la Direction du budget. Dans le cadre du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger voulu par le Président de la République, le maintien d'un mécanisme d'appui au développement immobilier d'établissements d'enseignement français à l'étranger est en effet prioritaire.

Une réunion interministérielle s'est tenue au mois de décembre 2019 qui a acté la substitution du mécanisme adossé à l'ANEFE par un dispositif par lequel l'Etat apportera directement sa garantie aux établissements scolaires. Ce nouveau dispositif s'appliquera aux dossiers en cours d'instruction et aux nouveaux cas qui se présenteront. L'ANEFE continuera à gérer les garanties applicables aux prêts actuellement en cours.

A l'heure actuelle, les échanges se poursuivent entre le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, la Direction Générale du Trésor et la Direction du Budget pour finaliser les conditions et la procédure de l'octroi de la garantie de l'Etat. Les principaux points en discussion portent sur :

- la quotité garantie dans le futur mécanisme ;
- le rôle attribué à l'AEFE dans la procédure d'octroi de la garantie;
- la couverture des frais accessoires des emprunts;
- les modalités de la procédure interministérielle préparant la décision d'octroi de la garantie de l'Etat.

Ce nouveau dispositif ne pouvant être inclus dans le périmètre actuel de l'article L.442-17 du code de l'éducation qui définit les conditions de la garantie de l'Etat apportée aux emprunts émis « par des établissements privés préparant à des diplômes délivrés par l'Etat », il est nécessaire de procéder à une modification de cet article par une disposition ad hoc en loi de finances.

5. Questions générales

Origine de la demande : FAPEE

Question n° 5.2 : Pourquoi certains établissements du rythme sud doivent-ils parfois attendre jusqu'au mois de juin et après plusieurs relances pour toucher les bourses attribuées courant décembre en CNB2 ? L'Agence ne pourrait-elle pas systématiser un virement dès janvier à ces établissements afin qu'ils aient les sommes au début de leur année scolaire comme elle le fait au mois d'août les établissements du rythme nord ?

Réponse :

Les postes du rythme sud terminant leur année scolaire en décembre, les bilans de fin d'année parviennent à l'Agence début janvier.

Après le traitement du bilan comptable par le service de l'aide à la scolarité une fiche de réajustement repart en direction de l'établissement pour clôturer le bilan comptable de l'année écoulée.

Ce n'est qu'après son retour, conformément au point de l'instruction 10.1.3, que sont envoyés les premiers acomptes de 40 % réajustés le cas échéant avec le trop-perçu par l'établissement ou le reste à verser de l'année écoulée.

Pour l'année 2020 un premier paiement est intervenu avant le confinement pour tous les établissements pour lesquels nous avons reçu les documents comptables.

L'Agence, les postes et l'établissement ayant fonctionné en mode dégradé certains établissements les documents de certains établissements ont été reçus tardivement et n'ont pu être traités pour refaire un paiement que fin mai.

En règle générale tous les paiements interviennent courant mars pour le rythme sud. A ce jour, l'Agence est encore en attente de documents réclamés à certains établissements.

Origine de la demande : FAPEE

Question n° 5.3 : Peut-on avoir confirmation que – tel qu'indiqué en réponse aux questions posées lors du conseil d'administration extraordinaire de mai dernier – le paiement de la participation à la formation continue des EGD et des établissements conventionnés sera annulé pour le 2^{ème} semestre 2020 ?

Réponse :

L'AEFE a demandé aux établissements mutualisateurs de ne pas facturer la participation à la formation continue de l'ensemble des établissements pour la période septembre-décembre 2020.

Origine de la demande : Normant François – FAPEE

Question n° 5.4 : Quand et comment le service pédagogique de l'Agence a-t-il prévu de faire un bilan précis de l'enseignement à distance, établissement par établissement, en incluant les retours des différents acteurs et notamment ceux des parents et des élèves ?

Réponse :

Après avoir accompagné la mise en œuvre de l'enseignement à distance, initié dès le début du mois de février au niveau de la zone Asie-Pacifique et généralisé au monde entier dans les semaines et mois qui ont suivi, l'AEFE s'est naturellement interrogée sur les outils et données permettant de faire le bilan des actions impulsées en faveur des élèves. A cette fin, un outil de reporting a été élaboré puis proposé dès le mois d'avril aux formateurs 1er et 2nd degrés du réseau, pour leur permettre de rendre compte, d'une manière quantitative et surtout qualitative, des différentes actions d'accompagnement mises en place dans le cadre de l'EAD et de leur degré d'appropriation par les établissements et les équipes pédagogiques.

Si l'outil permet de porter un regard à hauteur d'établissement, voire de formateur, ce n'est pas le niveau d'analyse qui a été retenu par l'AEFE, qui a opté plutôt pour la valorisation des dynamiques régionales et l'identification des difficultés systémiques ou conjoncturelles.

De même, l'enquête s'est focalisée sur des considérations objectives, à partir d'items prédéfinis par le Service pédagogique, sans chercher à entrer dans un ressenti utilisateur, qui n'ajoute pas à l'objectivation des constats. Elle peut naturellement être complétée par des enquêtes de satisfaction menées auprès des élèves et des familles. De telles enquêtes ont pu être impulsées localement, à l'initiative des équipes de direction ou des associations de parents d'élèves, mais n'ont pas été initiées depuis les services centraux de l'Agence.

Sur la base des retours d'information collectés au moyen de cet outil, les éléments de bilan suivants peuvent être partagés.

Dans le premier degré, l'analyse montre que la contribution des formateurs s'est portée dans de nombreuses configurations d'assistance, d'accompagnement et de formation pour un total évalué à près de 10 000 actions conduites.

Ces actions l'ont été à l'initiative :

- des EMFE, lors d'interventions dûment planifiées pouvant toucher des DIRPRIM et/ou équipes d'enseignants de niveau ou de cycles, au sein ou parfois au-delà de leur établissement d'exercice. C'est le cas de 15 % du total des actions conduites ;
- d'un formateur (EMFE et/ou CPAIEN) en réponse à l'expression très localisée et plus inopinée d'un besoin, pour 21 % ;
- des CPAIEN à l'échelle de la zone ou d'un territoire infra-zone lorsqu'ils sont plusieurs au sein du bureau 1^{er} degré. C'est le cas de 21 % des actions menées ;
- des IEN, à l'échelle de sa zone de compétence, et pour 25 % des animations réalisées ;
- des DIRPRIM eux-mêmes lorsqu'ils ont un profil formateur, le plus souvent dans leur établissement, mais aussi au-delà dans les zones peu ou pas pourvues d'EMFE. C'est vrai pour 18 % des actions.

L'analyse montre par ailleurs que la typologie des interventions a évolué avec le temps et la durée du confinement :

- pour 50 % d'entre elles : il s'agit d'aides techniques liées à la maîtrise de divers outils numériques lors de la première phase (13 %), ainsi que la conception collaborative de ressources (19 %). Très vite et afin d'entretenir la motivation des élèves, les formateurs ont dû proposer et suivre des projets pédagogiques à dimension inter-établissements, sollicitant une part de compétition et de challenge entre eux (18 %).
- pour les 50 autres %, on peut noter une part importante de sessions de formation collective de pays ou de zone (39 %), complétées par des actions de formation ciblées pour un ou quelques enseignants (11 %).

L'analyse montre enfin que les modalités d'intervention sollicitées ont porté sur la visio en mode synchrone (44 % des interventions), l'utilisation de la messagerie, du téléphone ou des applications de type WhatsApp (35 %) et enfin le recours à un site ou à un padlet de ressources conçues et organisées par les formateurs (21 %).

Enfin, au-delà des analyses quantitatives, le regard qualitatif révèle que les périmètres d'action des diverses catégories de formateurs se sont trouvés confortés dans leurs rôles/fonctions/attributions respectifs. Les CPAIEN et les IEN ont couvert 38 % des actions de zones et les EMFE ont répondu à 60 % des interventions infra-zone (pays, établissement, équipes de niveaux, enseignant à besoin

particulier). Si les périmètres des formateurs n'ont guère changé durant cette période, les gestes professionnels ont quant à eux beaucoup évolué, répondant à une nécessité impérieuse d'adaptation rapide aux attentes et besoins « du terrain ». Ces nouvelles compétences seront très certainement demandées dans de futurs recrutements pour assurer la formation de demain.

Dans le second degré, l'analyse montre un engagement également plein et entier des formateurs enregistrant plus de 80 000 actions d'accompagnement ou de formation (82 886 actions enregistrées au 29 juin 2020), dont plus de la moitié au cours de la phase 3 (au-delà du 1er mois d'EAD), démontrant ainsi que celui-ci ne s'est pas arrêté, bien au contraire.

Sur le plan qualitatif, si l'action la plus communément proposée par les formateurs est « la diffusion de ressources » sur l'ensemble du globe et de la période totale de fermeture des établissements (17 %), on peut noter que le souci premier lors de la phase 1 (démarrage de l'EAD), a été de mettre en place les outils de l'enseignement à distance (28,5 % des actions menées lors de la première phase). Une fois les outils mis en place, les actions les plus récurrentes de nos formateurs ont été d'apporter des contenus pédagogiques pour aider à la préparation de séances, des ressources pédagogiques, numériques, didactiques pour faciliter la tenue des cours à distance. Lors de la phase 2 (3^{ème} et 4^{ème} semaines d'EAD) est apparu le souci de répondre à la question de l'évaluation à distance (22 %) et la phase 3 a révélé le souci de préparer la fin de l'année et la tenue des examens (22,5 %).

Au global, l'enquête a permis de mettre en évidence le gros travail de concertation et de mutualisation des ressources qui a été mené par les formateurs au niveau mondial. La notion de réseau a pris tout son sens et s'est mise au service de l'ingénierie de formation, révélant une grande solidarité entre professeurs et formateurs, notamment pour les jeunes professeurs néo recrutés qu'il a fallu accompagner de façon différenciée selon les zones. Contrepoint de ces motifs de satisfaction, la période d'EAD a également mis en évidence quelques limites ou difficultés à surmonter localement :

- de nature technique (coupures d'électricité, connexion défaillante, équipement limité/obsolète), appelant des réponses locales ;
- de nature pédagogique (maîtrise des outils numériques limitée voire absente, difficultés liées à l'apprentissage de l'oral, à la mise en place de travail collaboratif, au volume du temps passé devant l'écran...), renforçant l'impératif de différenciation nécessaire à mettre en place pour assurer les formations des différents professeurs plus ou moins à l'aise avec l'outil numérique.

L'Agence souhaite tout à la fois valoriser l'investissement important de tous, formateurs et enseignants, leur réactivité et le professionnalisme qui a permis cette année encore de confirmer des résultats aux examens tout à fait exemplaires. Parallèlement, et conscientes que des progrès et évolutions restent perfectibles, les équipes du service pédagogique travaillent tout à la fois à proposer des scénarios pédagogiques de rentrée bien adaptés aux besoins des élèves (en visant notamment les EBEP et les publics allophones) tout en renforçant encore les actions de formation à destination des enseignants qui ont besoin d'un étayage numérique.

Origine de la demande : Normant François – FAPEE

Question n° 5.5 : Pouvons-nous connaître le nombre de premières homologations et d'extensions d'homologation qui ont été accordées lors de la première CIH ? Et parmi celles-ci le nombre

d'établissements dont les classes qui ont été homologuées étaient dans leur première année de fonctionnement ?

Réponse :

Au titre de la campagne 2020, 35 demandes de première homologation ainsi que 59 demandes d'extension avaient été initialement déposées.

Dans le contexte international qui a largement affecté les établissements, tous les audits requis n'ont pas pu être menés.

Ainsi, seules 19 missions concernant les premières demandes, et 33 missions concernant les demandes d'extension ont pu être réalisées avant les périodes de fermeture.

Au regard de ces audits, la commission interministérielle d'homologation qui s'est réunie le 19 mai 2020 s'est prononcée favorablement en faveur de 12 premières demandes d'homologation et de 32 demandes d'extension d'homologation.

Parmi les établissements concernés, 14 dossiers ont été déposés pour des classes/niveaux qui étaient dans leur première année de fonctionnement.

Ces établissements figurent dans la liste parue en annexe de l'arrêté du 25 mai 2020 fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués.

La somme de ces nouvelles homologations fait entrer environ 5 000 nouveaux élèves dans le réseau (3 500 au titre des nouveaux établissements + 1 500 au titre des extensions).

Origine de la demande : Normant François – FAPEE

Question n° 5.6 : Pouvons-nous connaître le nombre de demandes de première homologation et d'extension d'homologation qui vont être étudiées par les deuxième et troisième CIH ? Et pour celles qui seront accordées, quand prendront-elles effet ?

Réponse :

La crise sanitaire de la Covid-19 qui affecte le réseau d'enseignement français à l'étranger a perturbé le déroulement de la campagne d'homologation 2019-2020. La restriction des déplacements internationaux a entraîné le report de 42 missions d'inspection. Cependant la commission interministérielle d'homologation du 19 mai 2020 a pu examiner 67 % de dossiers de la campagne (inclus les renouvellements d'homologation).

Afin de ne pas léser les établissements demandeurs, des aménagements de la campagne d'homologation ont été envisagés par le MENJ, en concertation avec la DGM et l'AEFE : une deuxième CIH se déroulera le 8 juillet 2020 et une troisième CIH pourrait se tenir à la fin du mois d'octobre si des missions prioritaires (premières demandes, extensions) peuvent être effectuées dans le courant des mois de septembre et octobre.

La CIH n°2 examinera 14 dossiers (2 dossiers de première demande ; 12 dossiers de demande d'extension) avec une prise d'effet de la décision de la commission interministérielle au 1^{er} septembre 2020.

La CIH n°3 instruirait 31 dossiers (16 dossiers de première demande ; 15 dossiers de demande d'extension) avec une prise d'effet rétroactif de la décision de la commission interministérielle au 1^{er} septembre 2020.

Origine de la demande : Al Alaoui Moulay Driss – FCPE

Question n° 5.7 : La pandémie de Covid-19, a profondément perturbé la célébration du 30^{ème} anniversaire de l'AEFE et du réseau scolaire unique au monde. Serait-il possible de programmer et reporter certains événements pour un nouveau printemps 2021 de l'agence ?

Réponse :

La Semaine des lycées français du monde (30 novembre au 6 décembre 2020) qui a cette année pour thématique « La Solidarité dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger » et les 30 ans de l'AEFE sera un temps fort pour clôturer cette année 2020.

A l'occasion de l'ouverture de la SLFM et dans le cadre de son 30^{ème} anniversaire, l'AEFE mettra à l'honneur le programme des Bourses Excellence Major.

Une cérémonie pourrait réunir les BEM actuels, ceux qui ont quitté le programme en 2020 à l'issue de leur 5^{ème} année et d'anciens BEM, en compagnie des partenaires de l'AEFE et des élus.

Origine de la demande : Cazebonne Samantha – Assemblée nationale

Question n° 5.10 : La mutualisation des ressources en cette période de crise et post-crise est essentielle au réseau scolaire et culturel français à l'étranger. Serait-il envisageable d'informer les directions des associations FLAM et des Alliances françaises du catalogue de formations, notamment théoriques, qui existent pour le réseau scolaire et de les y convier ?

Réponse :

L'AEFE a engagé dès le début de la crise sanitaire un recensement des ressources documentaires et pédagogiques proposées par les différents partenaires.

Une information mise à jour régulièrement a été partagée avec les établissements du réseau homologué, précisant les conditions et les modalités d'accès à celles-ci.

Dès le 20 mars, l'ensemble des associations FLAM a également reçu de la part de l'Agence un catalogue des ressources pédagogiques numériques disponibles pendant la crise sanitaire du Covid-19 (Culturethèque, Bibliothèque nationale de France, Institut du monde arabe, France Education international, Canopé, Lumni, etc.). En effet, chaque fois que cela s'avérait possible, le SP a négocié avec ses partenaires, publics comme privés, l'ouverture desdites ressources aux établissements labellisés LabelFrancEducation et aux associations FLAM, toujours à titre gracieux.

Cette information a été naturellement partagée avec les postes diplomatiques.

Ce catalogue de ressources a fait l'objet d'une réactualisation en avril dernier, et a été mis en ligne sur le site internet <https://www.associations-flam.fr/ressources-pedagogiques-flam>.

A l'issue de la crise sanitaire en France, l'AEFE a fait le point avec chacun des partenaires pour envisager la période estivale et la prochaine rentrée scolaire. Une nouvelle information sera donc diffusée prochainement à l'attention des réseaux d'établissements d'enseignement français à l'étranger, des établissements labellisés LabelFrancEducaion et des associations FLAM.

En ce qui concerne l'offre de formation, la note de cadrage sur la formation des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger pour 2020-2021, récemment présentée au comité technique de l'AEFE, ouvre explicitement l'accès aux plans régionaux de formation aux personnels des établissements labellisés, dans des conditions qui doivent être déterminées localement. Si cette ouverture s'avère fructueuse, l'élargissement aux personnels des associations FLAM sera envisagé à son tour.

Origine de la demande : Cazebonne Samantha – Assemblée nationale

Question n° 5.11 : Allez-vous mettre à disposition une part la de subvention publique dans les établissements pour les dispositifs de remise à niveau ou de rattrapage à la rentrée prochaine ?

Question n° 5.12 : Allez-vous consacrer une part de la subvention publique dans l'investissement pour des outils numériques favorisant l'enseignement hybride et en distanciel ?

Question n° 5.13 : Allez-vous consacrer une part de subvention publique à la formation des enseignants dans le numérique pour les préparer à l'enseignement hybride et en distanciel ?

Question n° 5.14 : Allez-vous consacrer une part de la subvention publique aux mesures visant à mettre en œuvre les protocoles sanitaires ?

Réponse :

Le plan d'urgence annoncé le 30 avril 2020 par le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères en faveur de l'enseignement français à l'étranger s'articule autour de deux axes prioritaires :

- un dispositif exceptionnel d'avance de trésorerie au profit des établissements d'enseignement français à l'étranger, visant à assurer la pérennité de ces derniers ;
- des mesures d'aide aux familles en difficulté pour acquitter les frais de scolarité.

En marge de ces orientations, le Service pédagogique étudie les moyens de conforter les outils numériques mis à disposition des formateurs et des établissements, afin de les accompagner dans leurs missions respectives.

La souscription de licences en nombre auprès d'un opérateur notoire de solution de visioconférence, au niveau Agence ou IRF, est actuellement à l'étude afin de favoriser la formation distancielle qui doit se mettre en place au premier trimestre de la prochaine année scolaire.

De même, la location de serveurs virtuels dédiés au stockage des données, pilotés depuis les services centraux de l'AEFE, sera de nature à favoriser le déploiement des solutions numériques développées pour répondre à de nouveaux besoins du réseau. Ces hypothèses sont en cours d'expertise.

Enfin, certaines zones prévoient des offres de formation sur le numérique dans les enseignements, afin de renforcer les compétences mobilisées par l'enseignement à distance pendant les périodes de fermeture des établissements.

Après être venu en aide aux familles étrangères, le solde budgétaire alimentera un fonds de soutien qui pourrait permettre le financement de ce type de projets.

Origine de la demande : Picharles Chantal – AFE

Question n° 5.15 : FLAM : Quelques associations FLAM récemment constituées (dont celle de Varsovie) et ayant déposé une demande de subvention pour un démarrage d'activités en septembre prochain ont vu leurs demandes rejetées. Le fait d'avoir démarré les activités d'une association est-il un nouveau critère d'éligibilité ? N'est-il pas dommage de décourager ainsi des bonnes volontés qui ont accompli plus de la moitié du chemin et qui ont besoin d'un coup de pouce financier en investissement pour commencer ?

Réponse :

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, la priorité a été pour la commission d'attribution des subventions FLAM de la 1^{ère} campagne du mois d'avril de préserver le réseau des associations en activité. L'association FLAM de Varsovie, tout nouvellement créée et n'ayant pas commencé ses activités, n'était donc pas prioritaire selon le principe posé. Deux autres associations candidates se trouvaient dans ce même cas et selon ce même principe n'ont pas vu leur demande accordée. Trois dossiers de première demande ont été cependant acceptés car ces associations avaient commencé leurs activités en 2019 et entraient donc dans la priorité décidée de préserver les associations en activité.

Toutefois, la seconde campagne exceptionnelle actuellement en cours, qui prendra fin le 15 septembre, constituera une opportunité pour ces associations de candidater à nouveau.

Origine de la demande : Picharles Chantal – AFE

Question n° 5.16 : FLAM : « Dans le cadre d'un plan de soutien, une enveloppe supplémentaire de 300 000 euros a été dégagée pour venir en aide à l'ensemble des associations FLAM – quelle que soit leur date de création – fragilisées par l'arrêt des activités suite à la crise COVID. L'été arrive et les associations n'ont, pour l'heure, pas reçu d'information officielle à ce sujet. Serait-il possible de préciser les modalités concernant les demandes "d'aides COVID", les critères d'attribution ainsi que le calendrier des opérations ? »

Réponse :

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, a pris la mesure de la situation exceptionnelle rencontrée par les associations FLAM. Les services se sont donc mobilisés pour apporter la réponse la plus adaptée aux associations

FLAM fragilisées par la crise de la COVID. Une seconde campagne exceptionnelle de 300 000 € a ainsi été lancée le 24 juin 2020 et transmise aux postes par note diplomatique.

Les associations pourront renseigner jusqu'au 15 septembre, sur un formulaire en ligne spécialement conçu, leur demande de subvention et transmettre les pièces justificatives actualisées. Les avis des postes sont attendus pour le 30 septembre. Outre les critères d'attribution d'une campagne de subvention FLAM habituelle pour des projets, s'ajoutera celui de la situation financière de l'association dans le contexte de la crise sanitaire. La commission d'attribution se réunira courant octobre 2020 pour examiner avec attention chaque demande et apporter la réponse la plus adaptée.

Sur présentation d'un dossier actualisé, les associations pourront bénéficier en cette fin d'année 2020 d'une subvention exceptionnelle qui témoigne de l'accompagnement de l'AEFE et du MEAE afin d'assurer la pérennité de leurs actions.

Origine de la demande : Normant François – FAPEE

Question n° 5.17 : Dispositif FLAM. Peut-on envisager donner une accréditation attestée par un courrier officiel de l'AEFE aux associations bénéficiant d'une subvention d'aide au démarrage ou d'une subvention de projet ? Cela leur donnerait une reconnaissance facilitant l'accès à des aides financières locales et certains sites ou outils numériques réservés aux organismes éducationnels.

Réponse :

L'AEFE travaille, en lien avec la DGM, à valoriser l'appartenance au réseau FLAM. Elle réfléchit à la forme d'une attestation d'obtention d'une subvention qui pourrait notamment faciliter la demande par ces associations d'aides financières locales.

Origine de la demande : Normant François – FAPEE

Question n° 5.18 : Dispositif FLAM. Serait-il possible que les subventions pour l'organisation de rencontres régionales soient attribuées sur une base pluriannuelle afin de garantir la régularité et la pérennité des rencontres ?

Réponse :

Les subventions versées aux associations FLAM font partie d'une enveloppe qui relève du budget annuel de l'AEFE ce qui rend impossible le versement de subventions sur une base pluriannuelle.

Origine de la demande : Normant François – FAPEE

Question n° 5.19 : Dispositif FLAM. Serait-il possible que la liste des associations FLAM sur le site associations-flam.fr soit régulièrement actualisée, que les postes diplomatiques en aient connaissance et qu'ils puissent ainsi communiquer toute information pertinente aux associations de leur circonscription (beaucoup d'associations FLAM n'ont pas déposé de demandes de subvention de projets car elle n'en connaissait pas l'existence) ?

Réponse :

Le site internet associations-flam.fr fait l'objet d'une actualisation régulière. Il permet à tous de trouver les coordonnées d'une association dans le monde. A chaque campagne de subvention, les postes diplomatiques sont invités à en informer toutes les associations éligibles.

Pour tout complément d'information ou modification de coordonnées, les associations peuvent adresser un courriel à l'adresse contact@associations-flam.fr.

Origine de la demande : Normant François – FAPEE

Question n° 5.20 : Dispositif FLAM. La prochaine mise en place des instituts régionaux de formation ne serait-elle pas l'occasion d'ouvrir l'accès aux plans de formation aux personnels des associations FLAM et en particulier à ce qui a trait à l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers ?

Réponse :

Les plans de formation des personnels répondent à une obligation de l'employeur vis-à-vis de ses personnels : dans la mesure où les associations FLAM ne sont pas des associations d'enseignants/d'enseignement d'une part (du moins dans leur acception originelle), et n'ont pas de lien constitutif avec l'Agence d'autre part, il paraît complexe d'ouvrir à leurs membres des dispositifs de formation professionnelle.

A titre expérimental, la note de cadrage sur la formation des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger pour 2020-2021, récemment présentée au comité technique de l'AEFE, ouvre explicitement l'accès aux plans régionaux de formation aux personnels des établissements labellisés, dans des conditions qui doivent être déterminées localement. Si cette ouverture s'avère fructueuse, l'élargissement aux personnels des associations FLAM pourra être envisagé à son tour.

Il convient de rappeler que les IRF ne seront pas des prestataires de formation à qualités mais pourront porter, comme ensemble, des partenariats, le cas échéant avec des partenaires de l'Agence à même de dispenser des formations.

Origine de la demande : Normant François – FAPEE

Question n° 5.21 : Dispositif FLAM. A la question n°5.12 (d) lors du CA du 12 mars dernier, il a été répondu à la députée Samantha Cazebonne que « Toutes les demandes sont prises en considération des besoins exprimés. La subvention tient compte du nombre d'enfants inscrits dans une association FLAM ». Or il est indiqué dans le guide administratif que le soutien financier est « annuel, dégressif et renouvelable pendant cinq années ». Doit-on comprendre que l'information du guide est erronée et que s'il y a croissance du nombre d'élèves le soutien sera progressif et non pas dégressif ? Ceci semble d'ailleurs une évidence pour permettre à une association de financer sa croissance et d'atteindre au bout de 5 ans son équilibre structurel !

Réponse :

Le guide administratif du dispositif FLAM précise effectivement que dans un cas de démarrage d'association, l'aide apportée sera annuelle, dégressive et renouvelable pendant 5 ans.

La logique dégressive du soutien apporté par l'AEFE en lien avec la DGM est de permettre aux associations d'être accompagnées en leur donnant la première année le soutien le plus important nécessaire aux investissements de démarrage en raison de la faiblesse présumée des recettes, puis de conforter le projet associatif les années suivantes et de gagner ainsi progressivement en autonomie financière avec les recettes propres générées par les inscriptions en augmentation.

L'Agence étudie avec soin les différents éléments constitutifs de dossier, parmi lesquels figure le nombre d'élèves inscrits.

Il est rappelé que dès la deuxième année de fonctionnement, l'association peut également déposer en plus une demande de subvention pour un projet spécifique.

Origine de la demande : Normant François – FAPEE

Question n° 5.22 : Dispositif FLAM. Peut-on avoir confirmation que le budget 2020 consacré au dispositif sera bien porté à 500 000 € ? Quand la seconde campagne sera-t-elle ouverte ? Quels seront les critères d'attribution à cette occasion ? Est-il envisageable que ce budget de 500 000 € soit révisé à la hausse les années subséquentes alors que le nombre d'associations et d'élèves FLAM ne cesse de croître ?

Réponse :

Le montant de la subvention dédiée au dispositif FLAM est effectivement porté à 500 000 € en 2020 à titre exceptionnel tel que présenté au BR1. Les éléments de réponses des 2 questions suivantes sont donnés en réponse à la question 5.16.

Origine de la demande : El Alaoui Moulay Driss – FCPE

Question n° 5.23 : Les élèves à besoins éducatifs particuliers : Comment a été assuré l'enseignement à distance des élèves ? Quels constats ? Quel bilan et quelles perspectives ?

Réponse :

Pendant toute la durée de la crise sanitaire, la question de l'EAD pour les élèves à besoins éducatifs particuliers a fait l'objet d'une attention du Service pédagogique à travers la diffusion d'une fiche dédiée du Vadémécum adressée aux établissements.

Dans le 1^{er} degré, les bureaux des IEN et les enseignants formateurs associés ont mutualisé des ressources dans une dynamique inter-zones pour les diffuser ensuite aux équipes pédagogiques de leurs territoires respectifs.

La focale « EBEP » n'a donc pas été laissée de côté pendant cette période, et les acteurs de la formation se sont donné une obligation de moyens en la matière.

Cela ne veut pas dire que les résultats ont été atteints à l'identique dans tout le réseau. Si des AESH ont pu continuer à travailler avec les élèves qu'ils accompagnaient déjà, cela n'a pas toujours été possible. Certains établissements ont fait par ailleurs un choix d'ouverture aux seuls EBEP alors que les autres élèves (la majorité donc) étaient passés au mode distanciel. Enfin, il ne fait pas de doute que des enseignants qui, par manque de formation, étaient déjà un peu démunis en mode habituel de

fonctionnement, le sont restés en EAD sauf lorsqu'ils ont eu la possibilité de développer l'utilisation rendue nécessaire du numérique éducatif (variable suivant les zones).

Enfin, l'efficacité des dispositifs mis en œuvre dépendait également du niveau d'équipement, de la disponibilité et du niveau de maîtrise de la langue française des parents.

L'objectif d'un bilan plus complet et circonstancié de la prise en charge des EBEP pendant cette période figure notamment à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Obep, le 09/07 prochain. Celui-ci s'inscrit dans le contexte plus global d'approfondissement de la politique d'inclusion scolaire de l'Agence qui a occupé 4 groupes de travail cette année. Les travaux de ces derniers seront également livrés le 9 juillet, et nourriront un cadre de préconisations qui sera prochainement diffusé au sein du réseau des établissements homologués.

Origine de la demande : FCPE

Question n° 5.24 : Parfois dans la même région le soutien accordé aux familles est disparate et différent d'un établissement conventionné à un établissement en gestion directe, pourquoi ce traitement qui soulève un sentiment d'injustice entre les parents du réseau et de la même zone (exemple du Portugal) ?

Réponse :

La responsabilité financière dans les établissements conventionnés relève de la compétence des organismes gestionnaires.

Quelques comités de gestion d'établissements conventionnés ont pris unilatéralement des décisions avant que des instructions et recommandations aient été envoyées par l'AEFE.

La séance est levée à 15 heures 20.

Le Président par intérim du Conseil
d'administration de l'AEFE



Michel MIRAILLET

CA AEFE 8 juillet 2020

Clôture - Hommage UNSA à H. Estienne

"En ces temps d'épidémie il existe un contaminé heureux : Henri Estienne qui siège aujourd'hui dans notre instance a en effet attrapé voilà plus de vingt ans un virus tenace dont il n'a pas cherché à guérir : Le virus de l'international ! Cet amiénois attaché a ses racines picardes, ce gestionnaire comptable déjà chevronné s'est expatrié avec bonheur dès 1993 en Guinée Conakry pour une expérience de coopération qui lui a inoculé la fièvre de l'étranger, c'est à dire le vertige de la découverte d'univers professionnels singuliers au contact d'autres peuples et d'autres cultures. S'il n'est pas devenu là-bas en Afrique chasseur de phacochère, son épouse ayant posé un veto catégorique à cette vocation cynégétique, Henri a pu néanmoins se consoler de cette carrière brisée en goutant aux rivages cléments mais moins giboyeux de la Tunisie. Ce fut sa porte d'entrée vers une réserve de chasse très sélect : celle des DAF de l'AEFE !

Directeur administratif et financier du lycée La Marsa au début des années 2000 il chassera dès lors les erreurs de comptabilité qu'il aura dans son viseur. Désormais abonné à nos grands établissements français fournisseurs d'élites francophones au Maghreb, il rayonnera ensuite avec joie au lycée Lyautey de Casablanca et enfin au lycée français de Rabat où il termine une cinquième année de mission, toujours un doigt alerte sur la gâchette financière : Il est toujours aussi impitoyable une calculatrice à la main, il a la rigueur d'un fusil chargé. Si sa haute stature en impose tant au plan physique que professionnel, sa grande carcasse héberge un cœur d'or dont on fait les bons camarades militants : Henri a siégé auprès des instances de l'AEFE pendant plus d'une quinzaine d'années. Bon sang ne saurait mentir c'est un militant issu d'une famille de syndicalistes. On chasse les injustices et on dialogue social de père en fils si l'on peut dire les choses ainsi. Voici désormais venu le temps d'une escale prolongée dans l'hexagone. Du côté du pays Basque cette terre de tempérament qui convient parfaitement à son caractère convivial mais bien trempé. Toute l'équipe Unsa souhaite bon vent à notre camarade Henri pour profiter auprès de Marie-Noëlle son épouse d'une belle et méritée retraite qu'on imagine active et voyageuse. Bon vents Henri et tous nos vœux de bonheur.